

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :		L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	
42	32, puis 33, puis 32, puis 31	35, puis 33, puis 36, puis 34
Présents / Membres titulaires :		
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOYLAUX – Marie-France MORANT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Marie-Véronique CHARPENTIER (a donné pouvoir à Fanny BASTEL à son départ à 19h55) – Daniel ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Fanny BASTEL (a reçu pouvoir de Mme CHARPENTIER pour la fin de la réunion) – Walter GARCIA – Christine JUIN – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN) – Younes BIAR – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD.</p> <p><i>Mr Bruno GAUTRONNEAU, arrivé à 18h10, n'a pas participé à la première délibération.</i> <i>Mr Stéphane AUGÉ, porteur du pouvoir de Mme LOZAC'H-SALAÛN, parti à 20h05, n'a pas participé aux 3 dernières délibérations.</i></p>		
Présents / Membres suppléants :		
MM. Emmanuel JOBIN – Robert BABAUD – Danièle JOLLY.		
Absents non représentés :		
MM. Philippe GROULT – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD (excusé) – Sylvain RANCIEN – Nathalie MARCHISIO – Thierry BLASZEZYK.		
Etaient invités et présents :		
MM. Olivier DENECHAUD, Philippe AVRARD, personnes qualifiées.		
Egalement présents à la réunion :		
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Cédric BOIZEAU – Marc BOUSSION – Caroline SAGNIER – Cécile PHILIPPOT – Céline LEGER – François PERCOT – Philippe FOUCHER.		
Secrétaire de séance :		Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 24 septembre 2019
Madame Anne-Sophie DESCAMPS		
Convocation envoyée le :		
11 septembre 2019		
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :		
11 septembre 2019		
		Le Président,
		Jean GORIOUX

Ordre du jour :

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Modification de statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 1.2 Extension du siège social de la Communauté de Communes – Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
- 1.3 Autorisation du Président à signer une convention avec le Syndicat de la voirie de la Charente-Maritime pour la conception de l'aménagement du futur accès au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud, et la réalisation des travaux.
- 1.4 Rapport d'activité 2018 – Présentation.

## **2. FINANCES**

- 2.1 Budget Principal : Décision modificative n°4.
- 2.2 Répartition de l'IFER perçue par la Communauté de Communes AUNIS SUD du fait de l'implantation de parcs éoliens entre celle-ci et les Communes d'implantation – modification de la position de principe.

## **3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 3.1 Modification N°1 du SCOT du Pays d'Aunis — Notification aux Personnes Publiques Associées – Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 3.2 Parc d'activités économiques Ouest 2 – Surgères – Vente d'un terrain (Lot 13)

## **4. AMÉNAGEMENT**

- 4.1 Droit de préemption urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner.

## **5. ENVIRONNEMENT**

- 5.1 Espace Info Energie Aunis Vals de Saintonge – Plan de financement prévisionnel 2020, convention avec l'ADEME et contrat Régional 2020.
- 5.2 Eau 17 - Modification des statuts avec changement de dénomination et adhésion de la ville de Saintes.
- 5.3 Eau 17 – Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2018 – Information.
- 5.4 Cyclad - Rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets & Indicateurs techniques et financiers 2018 – Information.

## **6. CULTURE**

- 6.1 Modification de la délibération de mai attribuant une subvention à la commune de Ballon.

## **7. TOURISME**

- 7.1 Campagne de fouille programmée en 2019 de la Villa gallo-romaine au lieu-dit « Le Bourg Nord » à Saint Saturnin du Bois – Autorisation du Président à signer une convention de partenariat entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint-Saturnin-du-Bois.

## **8. Maison de l'Emploi**

- 8.1 Maison de l'Emploi - Mise à disposition de bureaux aux utilisateurs permanents.

## **9. AFFAIRES SCOLAIRES**

- 9.1 Prise en charge du fonctionnement des U.L.I.S.
- 9.2 Modification de la participation financière aux R.A.S.E.D.

## **10. RESSOURCES HUMAINES**

- 10.1 Modification du tableau des effectifs.

## **11. REMERCIEMENTS**

- 11.1 Remerciements.

## **12. DÉCISIONS**

- 12.1 Décisions.

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Modification de statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud (Délibération n° 2019-09-01)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°2017-DRCTE-B2-1983 en date du 29 Septembre 2017 et n°2018-DCC-B2-458 en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant création des communes nouvelles de La Devise au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et Saint-Pierre-La-Noue au 1<sup>er</sup> mars 2018,

**Considérant** que la compétence « Eau » figure dans les statuts de la Communauté de Communes au rang des compétences optionnelles, alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle doit être inscrite dans les compétences obligatoires,

**Considérant** que la liste des communes composant la Communauté de Communes Aunis Sud doit être mise à jour pour tenir compte des deux communes nouvelles créées en 2018,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président,** propose ainsi au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

1. Mettre à jour la liste des communes membres en tenant compte de la création des deux communes nouvelles de La Devise et Saint-Pierre-La-Noue.
2. Transférer la compétence « Eau » des compétences optionnelles aux compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Monsieur le Président** rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts présentée, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.2 Extension du siège social de la Communauté de Communes – Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

(Délibération n° 2019-09-02)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et les articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au droit des marchés publics,

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014, approuvant la création d'un Comité de Pilotage et désignant ses membres, pour l'extension au siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Vu** la délibération en date du 18 Juillet 2017 du Conseil Communautaire autorisant le Président, sur proposition du jury de concours réuni le 29 juin 2017, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension au siège social.

**Considérant** le marché n° 2017-007 signé le 18 Septembre 2017, avec Mme Iléana POPEA, mandataire du groupement de Maîtrise d'œuvre pour l'Extension du Siège Social de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** l'avancement des études et l'avis favorable sur le Dossier d'Avant-Projet Définitif, du Comité de Pilotage de cette opération,

**Considérant** que l'opération concernant le projet d'extension du Siège Social de la Communauté de Communes Aunis Sud fait l'objet d'une inscription pour une autorisation de programme sur crédits de paiement, n°2015-02,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 Août 2019, concernant le projet d'avenant définissant le coût prévisionnel des travaux, modifiant le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et modifiant la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que conformément aux dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (Loi MOP), il convient à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif, d'établir le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, de modifier le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et de modifier la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement.

Concernant l'extension du Siège Social, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux lors du lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre était de 2 150 000 € HT.

Lors du Jury de concours l'architecte retenue (Mme POPEA) a dans le cadre de la remise de son esquisse et sur la base de ratios de prix issus d'opérations similaires, indiqué que le projet présenté était compatible avec l'enveloppe prévisionnelle du Maître d'Ouvrage. Le forfait provisoire de rémunération présenté par le Maître d'œuvre était à ce stade de l'opération, de 234 350 € HT.

A la remise de l'Avant-Projet Sommaire en avril 2018, l'approche financière présentait un montant des travaux de 2 494 000 € HT. La justification de l'évolution de ce montant des travaux s'expliquait alors selon l'architecte par l'évolution des prix unitaires constatés sur les derniers appels d'offres. Cette estimation des travaux devant cependant être confirmée suite à l'affinement des études quantitatives du projet.

En octobre 2018 un premier Avant-Projet Définitif a été présenté au Comité de Pilotage de l'opération. Celui-ci affichait un montant de travaux de 2 444 320 € HT. Le Comité de Pilotage a, lors de cette réunion, refusé de valider le projet et a demandé au Maître d'œuvre de reprendre les études afin de réduire l'estimation des travaux.

Un nouvel Avant-Projet Définitif a donc été représenté au Comité de Pilotage en janvier 2019. Celui-ci présentait plusieurs pistes d'économies en ramenant le montant des travaux à 2 277 167,39 € HT. Ce nouveau dossier a été validé par le Comité de Pilotage.

Suite à l'avis favorable de la CAO en date du 27/08/19, et conformément aux dispositions du marché, le forfait définitif de rémunération doit donc être porté à 248 211,23 € HT soit 297 853,48 € T.T.C. (Forfait de rémunération = taux de rémunération fixé à l'acte

d'engagement x montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'Œuvre à l'issue de la phase APD)

Cette disposition engendre un avenant augmentant le montant initial du marché de 5,91 % soit +13 861,23 € HT, ce qui ne modifie donc pas fondamentalement l'objet du marché et ne bouleverse pas l'économie par rapport à la concurrence.

**Monsieur Younes BIAR**, au-delà des montants et des travaux, se demande quel sera l'apport d'un tel projet pour le citoyen. Il demande quel sera la plus-value d'un tel projet pour le territoire.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président** n'est pas d'accord avec cette remarque. Ce projet doit aussi permettre d'améliorer la qualité de l'accueil du public des services Enfance, Urbanisme ou encore Sport. Il est aussi évoqué la possibilité d'héberger les services de la DDFIP quand les trésoreries vont disparaître avec la réorganisation des services de l'Etat. Enfin la Cdc est employeur et se doit d'améliorer les conditions de travail de ses agents. Certains sont dans des modulaires (sports), d'autres hébergés à la Pépinière alors que ces bureaux devraient être loués à des entreprises. Il évoque également l'accueil d'apprentis ou de stagiaires et le développement nécessaire de certains services qui sont en attente de plus d'espace.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré à la majorité absolue, par 32 voix pour, 3 abstentions, (MM. Philippe GORRON, Walter GARCIA et Christine JUIN) et 1 voix contre (Monsieur Younes BIAR) :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide l'établissement du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, à 2 277 167,39 € HT
- Valide la modification du forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif, portant la rémunération du groupement de Maîtrise d'œuvre à 248 211,23 € HT
- Approuve la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension au siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud, portant les modifications énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.3 Autorisation du Président à signer une convention avec le Syndicat de la voirie de la Charente-Maritime pour la conception de l'aménagement du futur accès au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud, et la réalisation des travaux.

(Délibération n° 2019-09-03)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 autorisant, sous certaines conditions, des collectivités territoriales, des groupements de collectivités, des syndicats mixtes et des établissements publics locaux à conclure des conventions de prestations de service sans que ces conventions ne soient soumises aux règles de la commande publique ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-2 définissant les modalités de coopérations en "quasi-régie" dans le secteur public ;

**Vu** le projet d'extension du Siège Social de la Communauté de Communes Aunis Sud qui a fait l'objet d'une inscription pour une autorisation de programme sur crédits de paiement, n°2015-02 ;

**Vu** le projet de convention ci-joint présenté par le Syndicat Mixte Départemental de Voirie de la Charente-Maritime, pour la conception de l'aménagement du futur accès au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud, et la réalisation des travaux ;

**Monsieur Gilles GAY, Vice-Président**, rappelle que le projet d'extension du Siège Social de la Communauté de Communes, prévoit un déplacement de l'entrée principale du bâtiment destinée au public. Un nouveau parking destiné spécifiquement au public, doit également être aménagé au Sud de la parcelle. L'accès à ce parking se fera face à l'entrée principale du bâtiment, depuis le Chemin Rural n°44, dit "Chemin de la Bourdinerie".

Les caractéristiques actuelles de cette voie, ne sont pas compatibles avec le trafic attendu après la mise en service de l'extension. En effet, sa largeur est insuffisante pour une circulation à double sens, et son débouché sur l'Avenue Martin Luther King n'est pas adapté aux circulations en direction de la rocade.

Compte tenu de cette situation, il est nécessaire d'élargir la chaussée depuis la future entrée sur le parking de la CdC jusqu'à l'Avenue Martin Luther King. Le montant des travaux nécessaires à cet aménagement est estimé à 38.000 € HT

Ces travaux n'étant pas compris dans la mission confiée au Maître d'œuvre chargé des travaux d'extension du bâtiment, il est proposé de confier cette mission au Syndicat Mixte Départemental de Voirie, selon le projet de convention joint.

**Monsieur Younes BIAR** se demande pourquoi travailler sur un deuxième accès à la parcelle du siège alors qu'il en existe déjà un, rue du 19 mars. Il demande s'il ne peut pas être procédé autrement.

**Monsieur Gilles GAY** rappelle que les plans ont été approuvés il y a environ 2 ans. Il répond que l'accès actuel sera celui des agents. La nouvelle entrée servira au public puisque dans l'agrandissement, l'accueil est réorganisé en position centrale sur la parcelle.

**Le Président** souligne que pour le public la nouvelle entrée sera plus visible.

**Monsieur Younes BIAR** demande donc confirmation sur le fait que la nouvelle entrée se fera par la rue Martin Luther King, avec un déplacement des flux de circulation sur cette voie.

**Le Président** confirme.

**Monsieur Younes BIAR** note enfin que ce projet d'agrandissement du siège avance et s'interroge sur les autres projets qui ne bougent pas et semblent bloqués. Il pense notamment au gymnase.

**Monsieur Marc DUCHEZ** lui répond que ce n'est pas vrai. Rien n'est bloqué, l'architecte pour la salle multisports a été choisi, une première réunion s'est tenue pour programmer le planning d'intervention.

**Monsieur Younes BIAR** souligne qu'il était prévu un démarrage des travaux en septembre.

**Monsieur Gilles GAY** indique que la présentation à venir du rapport d'activités 2018 permettra de lister les projets en cours et notamment l'ensemble des études qui se sont réalisées en 2018 et qui sont programmées ou en cours en 2019.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur François PERCOT, DST**, indique que pour la salle multisports, qui comptera un Dojo, les études préalables démarrent en octobre et que les travaux seront lancés au deuxième trimestre 2020.

Il complète également l'intervention de M. GAY sur la rue Martin Luther King en indiquant qu'elle sera en sens unique avec une signalisation de la rocade par le carrefour avec la route de Saint Germain de Marencennes. Toute la rue sera refaite mais pas élargie. Elle sera donc partiellement en sens unique dans le sens : rue du 19 mars 1962 vers rue Martin Luther King.

**Monsieur Younes BIAR** regrette de ne pas avoir vu les plans.

**Madame BALLANGER** indique à M. BIAR que les plans sont surement consultables à la Cdc il n'est pas interdit de demander à les voir.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré **à la majorité absolue, par 32 voix pour, 3 abstentions, (MM. Walter GARCIA – Christine JUIN et Philippe GORRON) et 1 voix contre (Monsieur Younes BIAR) :**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la « Convention pour la conception de l'aménagement du futur accès au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud, et la réalisation des travaux », à intervenir entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion :
- Autorise le Président à signer avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime la convention précitée ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### 1.4 Rapport d'activité 2018 – Présentation.

Le Président et les Vice-Présidents ont présenté à l'Assemblée le rapport d'activités 2018 établi par la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Madame Micheline BERNARD** attire l'attention des élus sur les sujets principaux ayant occupé sa délégation « Environnement » :

- Gemapi, dont
  - Le syndicat du Curé : pas encore en ordre de marche
  - La lutte contre les ragondins menée par Aunis GD via le SYHNA
  - L'arrêt du piégeage de l'A17 qui force à rechercher des solutions différentes (mais Aunis Sud n'est pas concernée)
  - La protection des milieux aquatiques
- Le zéro phyto devenu concret
- La transition énergétique et le PCAET qui avancent
- Cyclad et la gestion des déchets.

**Monsieur Marc DUCHET**, pour le sport revient sur :

- Les interventions en milieu scolaire
- Vac en sport hiver, pâques et été qui ont accueillis 152 enfants
- Les 3 piscines qui en 2018 ont vu passer 54 995 personnes et le développement des animations
- L'école Multisport (21 séances pour les Grandes sections et CP – 52 enfants)
- La journée des sports organisée pour les CM1 et CM2 (198 enfants)
- Les budgets alloués au soutien aux associations sportives

**Monsieur Raymond DESILLE** souligne :

- En aménagement : les 6.6 hectares de terres vendus sur Surgères et Le Thou au prix moyen de 19.34 € HT et le projet de la Combe (21 hectares dont la centrale photovoltaïque et la méthanisation)
- Pour la Mobilité : le Pôle Gare dont la phase « pro » a obtenu un avis positif avec quelques demandes de modification. Le bâtiment de l'ex ADAPEI a été détruit et en 2019 un parking provisoire va être aménagé sur la parcelle.
- Droit du sol : le service a instruit 1845 dossiers dont 800 sur les seules communes de Surgères et Aigrefeuille d'Aunis.
- PLUIH : le PADD, véritable vision du territoire à 30 ans a été adopté en 2018 et le règlement et le zonage sont en cours de finalisation.
- SCOT : Le nouveau syndicat de SCOT La Rochelle Aunis a été engagé, des rencontres régulières se tiennent entre les 3 intercommunalités. Le syndicat réalise un état des lieux et des séminaires.

**Monsieur Gilles GAY**, pour le service technique et les bâtiments évoque les 260 000 m<sup>2</sup> de fauchage, les 26 000 m<sup>2</sup> de bâtiment, les 9 parcs d'activités (...) que gèrent le service avec ses 15 agents. Les travaux en régies permettent également de valoriser ce patrimoine. Plus de 36 000 € de travaux directement réalisés par les agents ont ainsi été financés en 2018.

Le budget de fonctionnement du service est de 274 000 €.

En 2018 des études ont été lancées pour :

- L'extension du siège
- Le pôle enfance mutualisé Ballon-Ciré d'Aunis /Cdc (Relais Assistantes Maternelles)
- Le complexe multisports à Surgères

Des travaux ont abouti pour :

- Le complexe sportif à Surgères
- Les 3 piscines
- La crèche Aux Petits Câlines

**Madame Catherine DESPREZ** souligne au titre du Développement Economique :

- La ZA de la Combe dont le projet a été lancé en 2018 et où deux structures d'ampleur sont en cours de réalisation : L'usine de Méthanisation et la ferme photovoltaïque.
- Pour la pépinière d'entreprises l'année 2018 a été celle de la communication avec des campagnes sur différents supports : Facebook, presse, conférences de presse... et des beaux projets comme l'accompagnement réussi de Cétios et de Cyfruitleg.
- Pour le C.I.A.S. son rôle d'écoute et d'information perdure c'est son action première. Il gère également l'attribution d'aides financières, l'épicerie solidaire avec notamment les ateliers cuisines, le logement temporaire et enfin les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains familiaux. Elle souligne une diminution des aides financières mais une augmentation des bons d'urgence notamment sur les « énergies » (essence, gaz, électricité) du fait de leur coût.

**Monsieur Christian BRUNIER** souligne le rôle de suivi de proximité de la Maison de l'Emploi et le travail des agents chargés de la diffusion de la documentation et de l'information sur les formations. Deux autres agents sont chargés du Bureau Information jeunesse (BIJ) pour les jeunes et animent des actions diverses (expositions, rencontre...)  
5200 personnes ont fréquenté la Maison de l'Emploi en 2018 et 2600 dossiers ont été traités.  
Plusieurs organismes, partenaires fréquentent également le site : Association d'Aide à l'Emploi, Pole Emploi.

Pour le Projet Educatif Local (PEL) 2018 fut une année spéciale de concertation avec tous les partenaires afin de préparer le nouveau contrat 2018-2021.  
Le projet gère 1 002 821 € de crédits dont les TAP versés aux communes et associations.

**Madame Marie-Pierre CHOBELET**, au titre de la Communication souligne la refonte du site internet qui comptabilise 2500 à 3000 visiteurs. Le service gère 5 pages Facebook en plus des documents papiers et de la communication des services qui se développe.

Le travail de la Communication sur le PLUIH est également important.

En 2018 des présentoirs ont été travaillés avec les communes ainsi que des mini sites internet.

Au titre du tourisme l'année 2018 aura été marquée par la modification de la collecte de la taxe de séjour (télédéclaration), la mise en œuvre d'un jeu de géocaching « terra aventura » et toujours la participation aux cycles and sound qui ont trouvé, sur la journée du dimanche, un écho très positif de la part des familles.

Plus de 7000 personnes ont fréquenté l'Office de tourisme à Surgères.

Enfin le site archéologique à Saint Saturnin du Bois a évolué en matérialisant les anciens bâtiments par de la végétalisation des espaces (land art).

Les animations ont renforcé la communication vers les tout-petits avec la Ronde des histoires, des « memory » et une journée « Enfance » organisée avec le RAM.

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** profite d'avoir la parole pour remercier l'ensemble des services, et notamment les responsables qui ont travaillé sur la fin du 1<sup>er</sup> semestre pour collecter les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport d'activités. Ce travail permet des éditions de qualité avec la collaboration d'Instant Urbain.

**Madame Patricia FILIPPI** pour le Réseau des Bibliothèques, propose deux mots clés : mutualisation et transversalité.

- La mutualisation : gestion du réseau informatique par un logiciel commun aux 10 communes. Même catalogue pour tous avec plus de 60 000 ouvrages.

Des animations communes à plusieurs bibliothèques, des achats groupés, un travail collaboratif entre les bénévoles, les professionnels, du co-voiturage pour les déplacements... Chaque bibliothèque garde ses spécificités mais elles deviennent complémentaires.

Le nouveau site internet permet aussi de valoriser le travail de chacun.

- Transversalité : différents services travaillent ensemble au bénéfice de la culture : piscines, site archéologique, conservatoire.

Elle souligne la belle dynamique qui s'installe entre les salariés et les bénévoles des bibliothèques.

Au titre du Conservatoire elle met là aussi en avant la mutualisation et la transversalité mais ajoute un mot clé : partenariat.

- La mutualisation se note par une transformation de la pédagogie de l'école, très ouverte sur le monde extérieur et le développement d'actions culturelles pour les élèves, le partage d'expériences.

Le conservatoire a été associé à plus de 50 événements sur tout le territoire.

- De la transversalité entre les services et le conservatoire (Sport, musico piscine), l'Ecole de musique de la Petite Aunis et la mise en œuvre d'un conte musical (Méludine) sur le Marais Poitevin, qui a rayonné au-delà du territoire puisqu'il a été joué à Usseau.
- Enfin le partenariat très important avec l'Education Nationale autour d'un conte écrit par 3 écoles (plus de 150 élèves du 3<sup>ème</sup> cycle) et le projet fanfare dans les écoles.

En Ressources Humaines, le service a été réorganisé en 4 pôles et surtout l'achat d'un logiciel va permettre d'optimiser le travail du service. 2018 a également été marqué par les premiers départs en retraites (5 agents) et des mutations / réorganisation de services.

Elle en profite pour remercier les agents qui assurent un service public de qualité grâce à leur disponibilité et leur professionnalisme.

*Applaudissements.*

**Monsieur Jean GORIOUX** invite donc les élus à présenter ce document dans leur conseil municipal et se tient à disposition pour le présenter aux élus municipaux si besoin.

**Monsieur Walter GARCIA** regrette deux choses dans ce rapport d'activités 2018 :

- L'absence de projet de piscine couverte. Il l'espère pour 2020.
- Page 5 : la Devise est indiquée comme commune nouvelle créée en 2018, pas Saint Pierre la Noue, il le regrette.
- 

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE PELLEFIGUE**, DGS présente ses excuses. Elle n'a pas vu cet oubli suffisamment tôt pour pouvoir faire corriger le bon à tirer du document.

## **2. FINANCES**

### 2.1 Budget Principal : Décision modificative n°4. (Délibération n°2019-09-04)

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**Vu** la délibération n°2019-02-05 du 19 février 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2019-05-03 du 21 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2019-06-03 du 18 juin 2019 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2019-07-05 du 18 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente à l'assemblée la décision modificative n°4 au budget primitif 2019 du Budget Principal :

#### Section de fonctionnement :

##### Dépenses :

Sur le chapitre **011 Charges à caractère général**, il est nécessaire d'augmenter les crédits de **33 350 €** afin d'assumer la hausse de la participation à verser au SYHNA dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques pour les exercices 2018 et 2019, et ce en raison de la baisse des subventions versées par la Région et l'Europe.

Le Chapitre **65 Autres charges de gestion courante** est augmenté de **3 990 €** afin de couvrir la hausse de la contribution au Syndicat du Bassin Versant du Curé (+ 4 240 €) en partie couverte par la différence entre la contribution budgétée pour le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et celle réellement appelée (250 €). Une somme de **4 800 €** est également prévue pour régler la part salariale des cotisations retraites facultatives d'un élu qui seront directement remboursées à la collectivité par l'élu.

Enfin, cette décision modificative est équilibrée par un prélèvement sur les **dépenses imprévues chapitre 022** de **37 027 €**.

##### Recettes :

Le chapitre **70 Produit des services** est augmenté de **7 440 €** correspondant à la hausse des recettes pour les ventes d'énergie du siège (1 695 €) et du bâtiment associatif de la ZI ouest (+ 945 €) ainsi que par le remboursement de la part salariale des cotisations retraite facultatives d'un élu (4 800 €).

Suite à la perception de rôles supplémentaires, le chapitre **73 impôts et Taxes** est augmenté de **4 603 €**.

Enfin, le chapitre **74 Dotations et Participations** est diminué du fait de la baisse de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (- **6 930 €**).

Section d'investissement :

Sur l'opération **110 Espace Culturel Multimédia**, suite aux travaux de rénovation de la cage d'escalier et de l'ascenseur, il est nécessaire d'ajouter **50 €** de crédits liés aux actualisations.

Les crédits de l'opération **23 Espace à Vocation Sociale** sont diminués de **50 €**, le besoin de réaménagement des sanitaires ayant été modifié.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		<b>Dépenses</b>			
011	831	Charges à caractère général		33 350,00 €	
65	831	Autres charges de gestion courante		4 240,00 €	
65	830	Autres charges de gestion courante	250,00 €		
65	020	Autres charges de gestion courante		4 800,00 €	
022	01	Dépenses imprévues	37 027,00 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>37 277,00 €</b>	<b>42 390,00 €</b>	<b>5 113,00 €</b>
		<b>Recettes</b>	<b>diminué</b>	<b>augmenté</b>	
70	020	Produit des services		6 495,00 €	
70	523	Produit des services		945,00 €	
73	01	Impôts et taxes		4 603,00 €	
74	01	Dotations et participations	6 930,00 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>6 930,00 €</b>	<b>12 043,00 €</b>	<b>5 113,00 €</b>

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		<b>Dépenses</b>			
110	314	Espace culturel multimédia		50,00 €	
23	520	Espace à vocation sociale	50,00 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Répartition de l'IFER perçue par la Communauté de Communes AUNIS SUD du fait de l'implantation de parcs éoliens entre celle-ci et les Communes d'implantation – modification de la position de principe.

(Délibération n° 2019-09-05)

**Vu** la délibération 2015-05-08 du 19 mai 2015 adoptant au sein de la Communauté de Communes AUNIS SUD le principe de répartition de l'IFER éolien entre la CdC et les communes

d'implantation de ces équipements, à savoir une affectation de 30% des recettes d'IFER éolien de la CdC aux communes d'implantation des parcs via une augmentation de leur attribution de compensation,

**Vu** l'article 178 de la loi de finances 2019 modifiant les modalités de répartition de l'IFER éolien, limitant la part de l'EPCI à 50% et affectant directement 20% aux communes d'implantation pour les parcs installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** l'avis de la Commission Finances de la Communauté de Communes AUNIS SUD réunie en date du 8 juillet 2019,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que les parcs éoliens de Péré (Saint-Pierre-La-Noue) et Marsais bénéficient actuellement de ce dispositif de répartition des recettes d'IFER de la CdC selon le calcul suivant : 30% des recettes d'IFER éolien perçues par la CdC représentant 70% du produit total de l'IFER soit **21%** des recettes totales d'IFER collectées sur les parcs éoliens :

- Saint-Pierre-La-Noue : 11 760 € reversés tous les ans depuis 2013
- Marsais : 24 864 € reversés tous les ans depuis 2016

La loi de finances 2019 attribue pour les nouveaux parcs installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, **20%** des recettes d'IFER éoliens aux communes d'implantation. Cette recette connaît une dynamique annuelle suivant la variation du tarif par kilowatt de puissance installée publié par le Bulletin Officiel des Impôts.

La Commission Finances a relevé 2 points de différence entre les communes en fonction de la date du parc éolien :

- Une perception de recettes à hauteur de 21% pour les parcs antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au lieu de 20% pour les nouveaux parcs
- Une dynamique annuelle de recettes pour les parcs créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A contrario, pour les parcs de Péré et Marsais, les reversements de recettes sont figés à la date de la révision de leurs attributions de compensation

Afin de supprimer ces différences, il est proposé les 2 points suivants :

- Un alignement des pourcentages de recettes d'IFER éolien, en diminuant le pourcentage de reversement pour les anciens parcs, à savoir 28,6 % des recettes d'IFER éolien de la CdC ( $70\% \times 28,6\% = 20\%$ )
- Une révision annuelle du montant du reversement d'IFER éolien pour les communes de Marsais et Saint-Pierre-La-Noue par une procédure de révision libre de leurs attributions de compensation en fonction du montant réel d'IFER perçu par la Communauté de Communes.

**Monsieur le Président** souligne que cette modification devra passer tous les ans par la réunion de la CLECT, le vote d'une délibération du conseil communautaire et de tous les conseils municipaux concernés. Cependant cela ira dans le sens de plus d'équité entre les anciens et les nouveaux parcs.

**Monsieur Younes BIAR** pense qu'il y a une erreur sur le calcul. Pour être à 20% selon le texte de loi, le chiffre de 28.6 ne fera pas 20%, 28.57 peut être. Cela peut être important si le texte impose 20% de façon précise.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION, responsable finances** indique que 28,6% est un arrondi, le calcul peut se faire avec 4 ou 5 chiffres après la virgule s'il le faut. L'arrondi engendre des différences non significatives, les textes n'imposent pas de tomber juste.

**Monsieur Walter GARCIA** indique que ce qui compte surtout c'est l'équité, qu'il n'y a pas de différence entre les anciens et les nouveaux parcs.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Adopte la modification du principe de répartition des montants de l'IFER éolien perçus par la Communauté de Communes AUNIS SUD pour les parcs de Péré (Saint-Pierre-La-Noue) et Marsais, les nouveaux parcs éoliens créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne bénéficiant pas de cette répartition puisqu'étant concernés par le nouveau régime de répartition instaurés par l'article 178 de la loi de finances 2019
- Dit que le nouveau principe de répartition prendra la forme d'un reversement via les attributions de compensation des communes de Saint-Pierre-La-Noue et Marsais de 28,6% des recettes d'IFER éolien de la CdC AUNIS SUD pour lesdits parcs éoliens, ce reversement étant révisé chaque année via une procédure de révision libre desdites attributions de compensation.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### 3.1 Modification N°1 du SCOT du Pays d'Aunis — Notification aux Personnes Publiques Associées – Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud (Délibération n° 2019-09-06)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-33 et L. 132-7,

**Vu** la délibération du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis du 29 janvier 2019 relative au lancement d'une procédure de modification du SCoT du Pays d'Aunis,

**Considérant** le courrier du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et reçu le 5 juillet 2019, adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour émettre un avis sur son projet de modification qui porte sur le volet commercial du SCoT et plus spécifiquement sur la nature des activités commerciales pouvant être accueillies sur la Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) dite « d'Andilly – Bel Air » située sur Andilly-les-Marais, commune de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Considérant** l'avis favorable émis par le bureau réuni le 3 septembre 2019,

**Madame Catherine DESPREZ, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**, précise que la procédure de modification du SCoT, avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public, prévoit que le projet de modification soit notifié pour avis à l'autorité administrative compétente de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées (PPA), dont la Communauté de Communes Aunis Sud,

Elle explique que le SCoT du Pays d'Aunis a été approuvé le 20 décembre 2012 par le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis. Par délibération du 13 mars 2014, le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Pays d'Aunis a été adopté et intégré au SCoT du Pays d'Aunis après enquête publique, le dotant ainsi d'un volet commercial,

Le Syndicat mixte du Pays d'Aunis ayant été dissous le 31 décembre 2016, la compétence SCoT a été transférée au Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis qui assure la conduite des procédures d'évolution.

Le projet de modification N°1 du SCoT du Pays d'Aunis concerne une évolution du volet commercial du SCoT. Ce projet a pour objectif de permettre, à la demande de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (délibération du 24 janvier 2018), le développement d'une offre répondant à des achats hebdomadaires (supermarché à prédominance alimentaire) au sein de la (ZACOM) d'Andilly – Bel Air.

Le volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis prévoit, sur la polarité commerciale de Marans – Andilly, le développement de commerces destinés à des achats hebdomadaires en spécifiant, pour ceux de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente :

- Un confortement de manière modérée de l'offre existante sur Marans,
- Une absence de développement sur le pôle commercial d'Andilly – Bel Air,

Par ailleurs, le pôle commercial d'Andilly – Bel Air est défini comme une ZACOM. Cette dernière est fléchée comme une localisation préférentielle pour les nouveaux développements répondant à des achats occasionnels lourds ou exceptionnels.

Le fait d'autoriser, au sein de la ZACOM d'Andilly – Bel Air, des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente qui correspondent à des achats hebdomadaires répond à l'évolution des besoins du territoire et de la forte croissance démographique du secteur Andilly-les-Marais/Longèves/Saint-Ouen-d'Aunis/Villedoux. La procédure de modification N°1 précise les objectifs de développement des équipements commerciaux de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente sur la polarité Marans-Andilly, en identifiant la ZACOM d'Andilly – Bel Air comme une localisation préférentielle pour les nouveaux développements répondants à des achats hebdomadaires.

Le Périmètre de la ZACOM d'Andilly – Bel Air ne sera pas modifié. Il est déjà urbanisé et correspond à une zone d'activités mixte accueillant des bâtiments d'entreprises industrielles, artisanales commerciales.

Le projet de modification vient ainsi conforter ce pôle commercial en répondant à un double objectif :

- Limiter l'évasion commerciale alimentaire et réduire les déplacements des ménages vers l'agglomération de La Rochelle,
- Traiter et reconquérir une friche industrielle située en entrée de bourg.

Suite à la présentation - lecture du document, et en l'absence d'observation, Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au projet de modification N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aunis.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU**, Responsable du service Développement Economique ajoute que le périmètre de la ZACOM n'évolue pas avec ce projet. Il reste le même et il n'y a pas de prise sur les terres agricoles.

Il souligne également que la modification du SCoT proposée ici ne concerne pas uniquement le déplacement de l'Intermarché de Marans. Elle permet aussi d'ouvrir la zone à de l'activité commerciale pour les achats hebdomadaires, principalement alimentaires, sur plus de 300m<sup>2</sup>. D'autres enseignes pourront aussi s'installer dans cette ZACOM.

**Monsieur le Président** note que ce déplacement a été le déclencheur de la demande de modification. On voit là les difficultés de fixer des règlements qui viennent à s'appliquer 10 ou 15 ans plus tard alors que les choses ont évolué.

**Madame Anne Sophie DESCAMPS** qui côtoie régulièrement les maires d'Andilly et de Marans à l'Office, sait qu'ils vont être contents.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Emet un avis favorable au projet de modification N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aunis,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Parc d'activités économiques Ouest 2 – Surgères – Vente d'un terrain (Lot 13)  
(Délibération n° 2019-09-07)

**Vu** la demande de Monsieur Geoffrey RAYMOND et Madame Maryse RAYMOND, gérants de l'entreprise RGTP (Raymond Geoffrey Travaux Publics) présente à Surgères depuis 2 ans et spécialisée dans le terrassement, la pose de réseaux, la petite démolition et la pose d'assainissement écologique, pour l'achat d'un terrain cadastré section AS N°585 (lot 13) d'une superficie de 2 894 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur AUx au PLU, en vue d'y construire un bâtiment d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> pour répondre au projet de développement de l'entreprise,

**Vu** l'estimation du service local des Domaines en date du 1<sup>er</sup> août 2019 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AS N°585 (lot 13) située en zone AUx à 20,00 € le m<sup>2</sup>, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

**Vu** la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

**Vu** l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que *« si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent »*, d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

**Vu** la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

**Considérant** que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

**Considérant** que les acquisitions de terrains pour la réalisation du Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

**Considérant** que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec une SCI en cours de constitution représentée par Messieurs Geoffrey et Fabrice RAYMOND et Madame Maryse RAYMOND, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par ces trois co-gérants,

**Madame Catherine DESPREZ, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,** propose la vente du terrain cadastré section AS N°585 (lot 13) d'une superficie de 2 894 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur AUx au PLU, à la SCI en cours de constitution représentée par Messieurs Geoffrey et Fabrice RAYMOND et Madame Maryse RAYMOND, ou à toute société de crédit-bail de leur choix, ou à toute autre personne morale représentée par ces trois co-gérants,

Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 20,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 57 880,00 € H.T. et 69 456,00 € T.T.C.,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la SCI en cours de constitution représentée par Messieurs Geoffrey et Fabrice RAYMOND et Madame Maryse RAYMOND, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par ces trois co-gérants, pour un terrain cadastré section AS N°585 (lot 13) d'une superficie de 2 894 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, au prix de 20,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 57 880,00 € H.T. et 69 456,00 € T.T.C.,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **4. AMÉNAGEMENT**

##### 4.1 Droit de préemption urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner. (Délibération n° 2019-09-08)

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

**Vu** le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Prémption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération n° 2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégations au Président notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner 19U0008, reçue le 12 septembre 2019 à la Communauté de Communes Aunis Sud, de Maître Jean-Paul BELLOCHE, notaire à SAINTES, concernant un bien d'une superficie totale de 5 489 m<sup>2</sup>, sis rue Théodore Tournat à SURGERES (17700), cadastré section AS n° 429, 551, 552, 557, 559 et 560 portant des bâtiments à usage professionnel,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement qui propose de ne pas exercer le droit de préemption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

**Considérant** que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président**, propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **À l'unanimité**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 5 489 m<sup>2</sup>, sis rue Théodore Tournat à SURGERES (17700), cadastré section AS n° 429, 551, 552, 557, 559 et 560,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

## **5. ENVIRONNEMENT**

5.1 Espace Info Énergie Aunis Vals de Saintonge – Plan de financement prévisionnel 2020, convention avec l'ADEME et contrat Régional 2020.  
(Délibération n° 2019-09-09)

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés par arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017,

**Considérant** que l'Espace Info Énergie (EIE) Aunis-Vals de Saintonge est un service unifié constitué par les 3 EPCI-FP dont il couvre le territoire (Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge Communauté) et qu'il est porté par la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que l'ADEME, animateur du réseau des EIE, peut prendre en charge une partie de leurs coûts de fonctionnement via une convention,

**Considérant** que la Région Nouvelle Aquitaine soutient les EIE en prenant en charge une partie de leurs coûts de fonctionnement en complément du financement de l'ADEME, via un contrat,

**Madame Micheline BERNARD**, Vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que l'Espace Info Énergie Aunis-Vals de Saintonge a pour objet le conseil auprès du public sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Il est particulièrement sollicité du fait des politiques « isolation / chaudière à 1 € », et le nombre de contacts et de rendez-vous a explosé cette année.

L'EIE Aunis-Vals de Saintonge fait partie d'un réseau national animé et financé par l'ADEME. Ce financement est subordonné à la signature d'une convention :

- D'une part pour le financement du poste et de ses frais de fonctionnement à hauteur de 24 000 €/an maximum,
- Et d'autre part pour la prise en charge des frais de communication et d'animation de l'EIE pour un maximum de 6 500 €/an.

La Région Nouvelle Aquitaine soutient également la politique des EIE en complétant le financement de l'ADEME jusqu'à un maximum de 90% du coût du poste de conseiller info énergie et de son fonctionnement. Le financement régional est subordonné à la signature d'un contrat.

Cette année, l'ADEME souhaite notifier ses conventions avant le 30 novembre, aussi a-t-elle avancé au 27 septembre la date de réception des demandes d'aides.

Le tableau de financement prévisionnel 2020 est le suivant :

DEPENSES - 2020		RECETTES - 2020	
<b>Coût conseiller et frais (€ TTC)</b>			
Salaire chargé + TR + CNAS	40 000 €	ADEME	24 000 €
Frais de structures (téléphonie, internet, fournitures, ménage...)	1 650 €	Région	18 740 €
Frais de formation	350 €	3 CdC (parts égales)	4 749 €
Valorisation occupation Espace Berlioz	2 611 €		
Frais de déplacement et de mission hors coût véhicule EIE (péage, stationnement, repas, SNCF...)	900 €		
Véhicule électrique EIE (10 000 km/an) - coût électricité (1,77€/100km)	177 €		
Véhicule électrique EIE - location batterie 12 mois/10 000 km	1 051 €		
Entretien (provision véhicule neuf)	150 €		
Assurance véhicule électrique	600 €		
<b>Sous-total</b>	<b>47 489 €</b>		<b>47 489 €</b>
<b>Dépenses externes de communication/animation (€ TTC)</b>			
Communication / animation	6 500 €	ADEME	6 500 €
<b>Véhicule de l'EIE (Kangoo ZE) €</b>			
Amortissement (coût achat - FCTVA sur 8 ans)	1 580 €	3 CDC	1 580 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 570 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 570 €</b>

**Madame Micheline BERNARD** indique que le Copil s'est tenu la semaine dernière pour valider le plan de financement de l'EIE.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Cécile PHILIPPOT**, Responsable du service Environnement complète les propos de la Vice-Présidente et souligne la prochaine acquisition des logos de tous les financeurs pour « sigler » le véhicule. La question en suspens est la durée des financements actuels. Actuellement 90% du coût du service est pris en charge mais la nouvelle convention n'est signée que pour un an ce qui inquiète sur la pérennisation de tel financement.

**Madame Micheline BERNARD** souligne enfin que l'équilibre géographique des utilisateurs du service commence à se faire entre Aunis Sud et Aunis Atlantique grâce à une communication plus importante sur le territoire voisin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**À l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte le plan de financement prévisionnel 2020 de l'EIE Aunis-Vals de Saintonge tel que présenté ci-dessous détaillé :

DEPENSES - 2020		RECETTES - 2020	
<b>Coût conseiller et frais (€ TTC)</b>			
Salaire chargé + TR + CNAS	40 000 €	ADEME	24 000 €
Frais de structures (téléphonie, internet, fournitures, ménage...)	1 650 €	Région	18 740 €
Frais de formation	350 €	3 CdC (parts égales)	4 749 €
Valorisation occupation Espace Bertioz	2 611 €		
Frais de déplacement et de mission hors coût véhicule EIE (péage, stationnement, repas, SNCF...)	900 €		
Véhicule électrique EIE (10 000 km/an) - coût électricité (1,77€/100km)	177 €		
Véhicule électrique EIE - location batterie 12 mois/10 000 km	1 051 €		
Entretien (provision véhicule neuf)	150 €		
Assurance véhicule électrique	600 €		
<b>Sous-total</b>	<b>47 489 €</b>		<b>47 489 €</b>
<b>Dépenses externes de communication/animation (€ TTC)</b>			
Communication / animation	6 500 €	ADEME	6 500 €
<b>Véhicule de l'EIE (Kangoo ZE) €</b>			
Amortissement (coût achat - FCTVA sur 8 ans)	1 580 €	3 CDC	1 580 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 570 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 570 €</b>

- Autorise le Président à signer la convention 2020 avec l'ADEME portant sur le financement de l'EIE (pour le poste et le fonctionnement d'une part, et pour les frais de communication et d'animation d'autre part),
- Autorise le Président à signer le Contrat 2020 relatif au soutien régional au poste de conseiller Espace Information Énergie,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.2 Eau 17 - Modification des statuts avec changement de dénomination et adhésion de la ville de Saintes.

(Délibération n° 2019-09-10)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et L. 5211-39,

**Vu** la délibération n° 19-06-01 du 20 juin 2019 de l'Assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de Charente Maritime (Eau 17) portant sur la dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat,

**Vu** la délibération n° 19-06-02 du 20 juin 2019 de l'Assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de Charente Maritime (Eau 17) approuvant la modification statutaire du Syndicat, et les nouveaux statuts subséquents (ci-annexés),

**Vu** la délibération n° 19-06-03 du 20 juin 2019 de l'Assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de Charente Maritime (Eau 17) portant sur l'adhésion de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif,

**Considérant** que conformément à la procédure prévue aux articles L 5211-20, L 5212-6, L 5212-7, L 5212-8 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud est membre du Syndicat pour la compétence eau potable,

**Monsieur Raymond DESILLE**, Vice-président, explique que le comité syndical du Syndicat des eaux de la Charente-Maritime réuni 20 juin 2019 a souhaité modifier les statuts du syndicat, changer sa dénomination, et approuver l'adhésion de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

Nouvelle dénomination :

Le Syndicat des Eaux a engagé en 2018 une réflexion afin de renforcer sa politique de communication interne et externe (élus et grand public notamment). Cela se traduit par un changement de nom et de logotype. Cette nouvelle identité Eau17 illustre sa volonté de réaffirmer ses valeurs : une entité animée par la solidarité, la technicité et l'expertise.

Ce changement de dénomination constitue une modification statutaire.

Modification statutaire :

La loi Notre de 2015, complétée par la loi Ferrand en 2018, ont prévu le transfert des communes vers les communautés de communes, à titre obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement (plus la gestion des eaux pluviales urbaines pour les agglomérations). La loi Ferrand-Fresneau permet de différer ce transfert dans certaines conditions jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

Cette évolution législative impose une recombinaison des membres du comité syndical en raison du mécanisme de représentation-substitution.

En pratique, les communautés deviennent membres du syndicat de plein droit, pour les seules compétences exercées par le syndicat et elles-mêmes, et ce en lieu et place des communes à double appartenance.

Une communauté occupe alors l'ensemble des sièges occupés auparavant par ses communes au sein du comité syndical. Cette procédure se matérialise par une délibération de la communauté pour désigner ses délégués au sein du comité syndical.

Par ailleurs, l'article L 5711-1 du CGCT, applicable en 2020, précise que : *Pour l'élection des délégués des communes et des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.*

*Pour l'élection des délégués des **EPCI dotés d'une fiscalité propre** au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter **sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.** »*

Dans ces conditions, il a semblé opportun de procéder à une modification des statuts du syndicat avant l'échéance 2020 afin de modifier la gouvernance et de l'adapter aux enjeux du territoire.

En l'espèce, le syndicat, en tant que syndicat mixte fermé, couvre un territoire de 459 communes et propose à ses adhérents trois compétences à la carte, à savoir :

- L'alimentation en eau potable ;
- L'assainissement collectif ;
- L'assainissement non collectif.

Et trois activités accessoires, à savoir :

- Lutte contre l'incendie ;
- Maintenance et exploitation de stations de pompage, de traitement, et d'hydrocarbures de réseaux ;
- Réception et traitement de matière de vidange.

Les statuts du syndicat modifiés en 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2013 exécutoires au 1<sup>er</sup> janvier 2014 prévoient :

- Un comité syndical composé de **467 délégués** ;
- Un bureau syndical de **27 membres**.

La représentation historique des membres au sein du comité syndical a pour effet de constituer un comité syndical de taille conséquente, peu adapté au débat démocratique, et qui engendre des difficultés notamment pour atteindre le quorum.

Un besoin d'anticiper les futures représentations-substitution et d'actualisation des statuts est donc apparu. Pour cela, afin de garantir les meilleures conditions à cette évolution statutaire, le syndicat a conduit une étude pendant plusieurs mois associant des élus, les services et un cabinet spécialisé.

À la suite des divers scénarios présentés, le bureau syndical s'est exprimé sur la gouvernance choisie, à savoir une **représentation mathématique multicritères** :

- population pour 60%,
- nombre de communes pour 20 %
- et nombre de branchements pour 20 %

et la **mise en place d'un système de collèges** dont l'objet est de représenter (selon les mêmes critères) les communes membres d'EPCI dans lesquels le droit d'opposition au transfert a été mis en œuvre.

Les communes ayant conservé leur compétence en matière d'assainissement forment un collège électoral sur le périmètre de leur EPCI à fiscalité propre.

Chaque commune désigne ainsi un délégué pour siéger dans ce collège électoral. Ces délégués procèdent à la désignation de leurs délégués au sein du comité syndical en application des règles susmentionnées (population/nombre de communes/nombre de branchements). De telle sorte que chaque collège désigne un nombre de délégués équivalent à celui qu'aurait l'EPCI pour cette compétence.

Le nombre plancher de délégués (pour un EPCI comme pour un collège de communes) est de quatre.

En outre, les statuts ont été allégés pour les rendre plus lisibles. **Ces nouveaux statuts seront applicables à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.**

Les modifications apportées aux statuts du syndicat concernent donc les sujets suivants :

- Nouvelle dénomination,

- Prise en compte des conséquences des lois Notre et Ferrand,
- Modification de la représentation des EPCI et des communes à travers des collèges,
- Fixation du nombre des membres du Bureau par le Comité,
- Commissions territoriales calquées sur le périmètre des EPCI,
- Activités accessoires : eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie (DECI).

#### Adhésion de la Ville de Saintes :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif (la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée). Le comité syndical réuni le 20 juin 2019 a accepté cette adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Monsieur Raymond DESILLE**, indique que la Cdc Aunis sud bénéficiera de 5 délégués titulaires pour la compétence Eau potable. Pour la compétence Assainissement toujours détenue par les communes, le collège électoral des communes adhérentes désignera également 5 délégués pour notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17,
- Approuve la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- Approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime (Eau 17) de la Ville de Saintes pour les compétences eau et assainissement collectif,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### 5.3 Eau 17 – Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2018 – Information.

**Monsieur Raymond DESILLE**, présente les indicateurs techniques et financiers du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2018 établi par Eau 17.



## Organisation d'Eau 17

Le syndicat des eaux de la Charente-Maritime a été créé en 1952 par le conseil général (conseil départemental depuis 2015), avec pour missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource et l'environnement naturel

Depuis le 5 avril 2010, le syndicat des eaux de la Charente-Maritime est devenu Eau 17

Eau 17 est un syndicat mixte fermé « à la carte » disposant de trois compétences :

- Eau potable : 426 communes adhérentes et un EPCI adhérent (communauté d'agglomération Royan Atlantique)
- Assainissement collectif : 391 communes adhérentes et un syndicat (SIVOM de Marennes - Bourcofranc)
- Assainissement non collectif : 398 communes adhérentes

Les statuts d'Eau 17 prévoient un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune et un bureau syndical de 27 membres.

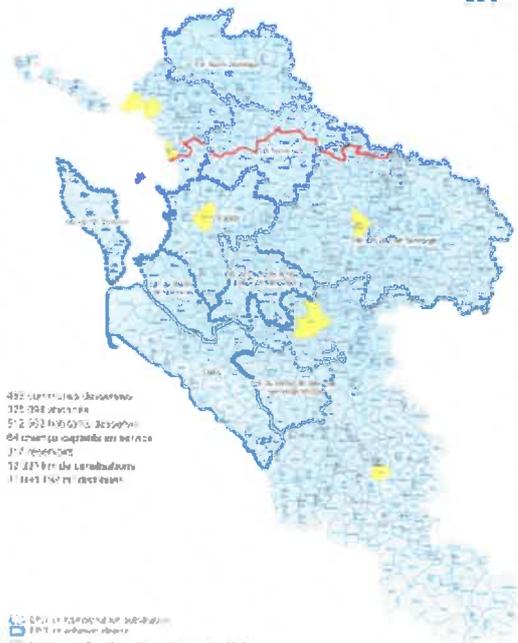
Pour assurer une gouvernance déconcentrée des services d'eau et d'assainissement, le règlement intérieur d'Eau 17 prévoit la constitution de 18 commissions territoriales consultées sur les programmes de travaux, l'examen des données des rapports annuels d'exploitation de leur territoire, le futur mode d'exploitation lorsqu'un contrat d'affermage arrive à échéance.



2

### COMPÉTENCE "EAU POTABLE"

Quelques communes adhérentes au 31 octobre 2018

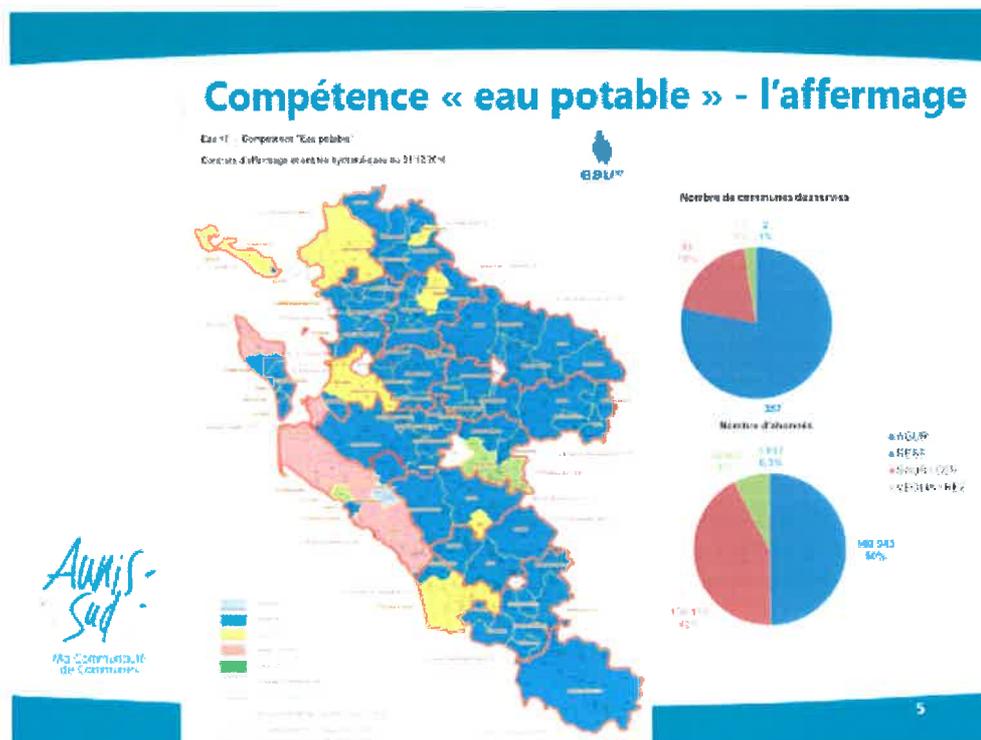
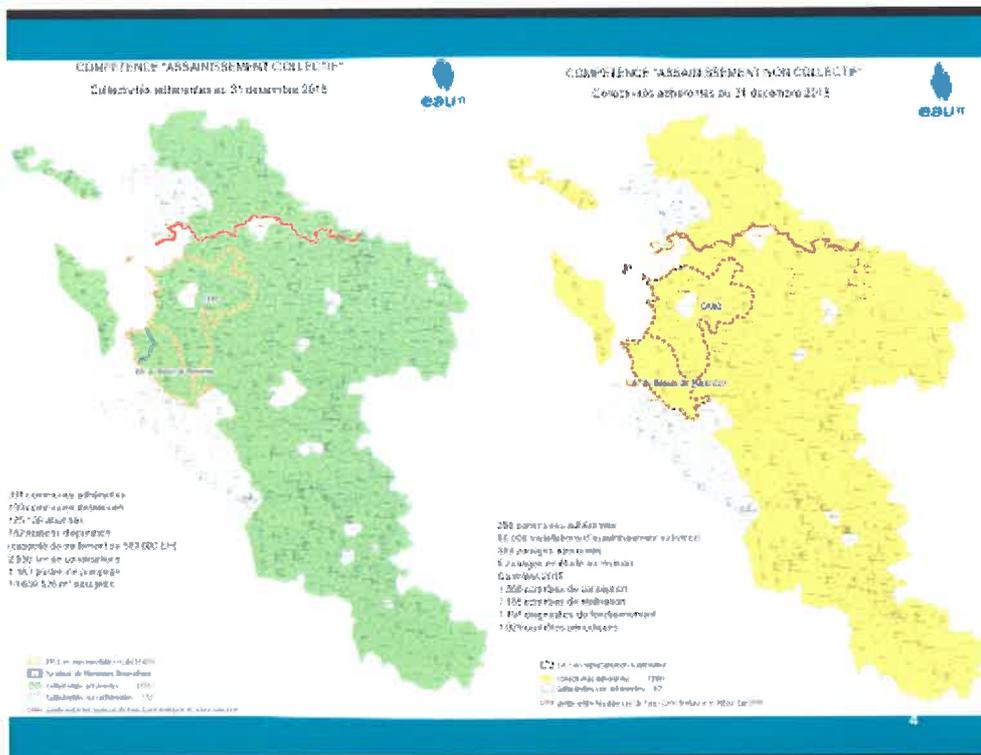


492 communes adhérentes  
 325 094 habitants  
 51 2 002 110 010 010 010 010  
 64 usages agréés en service  
 217 réservoirs  
 12 415 km de canalisations  
 3 100 km de réseaux



EPCI adhérent (communauté d'agglomération Royan Atlantique)  
 Commune adhérente (426 communes au 31/10/18)  
 Commune adhérente (391 communes au 31/10/18)  
 Commune adhérente (398 communes au 31/10/18)

3



## Compétence « eau potable » - la ressource

Les eaux de surface : le fleuve Charente via l'usine de Saint-Hippolyte, d'une capacité de 60 000 m<sup>3</sup>/jour.  
En 2018, 13 010 120 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été produits à partir de cette station. Cette ressource est majeure pour Eau 17, elle couvre 31% de ses besoins en eau.

### Les eaux souterraines

Elles sont issues de trois grands domaines distincts : le domaine jurassique du nord du département, le domaine crétacé du centre et du sud et le domaine tertiaire du sud du département.

Volume total prélevé au niveau des ressources souterraines : 29 627 947 m<sup>3</sup>



6

## Compétence « eau potable » - la ressource et le réseau principal

### Quelques caractéristiques de Eau 17

- ▲ Usine d'eau
- ▲ Captage en service
- ▲ Captage prochainement en service
- ▲ Captage prochainement en amont
- ▲ Usine d'eau d'urgence installée ou en service
- Réseau littoral
- Réseau Pays Royannais
- Réseau d'Aunis



Les eaux souterraines proviennent de trois grands domaines distincts qui sont :



Le domaine tertiaire du sud du département avec un seul champ captant en usage captif

7

Monsieur Raymond DESSILLE indique que notre département est séparé en deux :

- le domaine Jurassique (en bleu en haut) avec des nappes peu profondes et facilement dégradables par les activités humaines
- et sur la partie sud, datant du crétacé, des nappes très profondes (jusqu'à 500 m), donc moins fragilisées par les pollutions de surface.

## Situation hydrologique et saison estivale en 2018

Les années 2016 et 2017 avaient été marquées par un fort déficit de pluie (déficits pluviométriques de 285 mm au 31 décembre 2016 et de 321 mm fin décembre 2017).

Le cycle 2017 / 2018 a débuté par un mois d'octobre déficitaire, compensé tardivement par les mois de décembre 2017, janvier puis mars 2018. Les trois premières semaines du mois de juin ont permis de retrouver une nette amélioration avant la saison estivale. L'année 2018 s'est terminée avec un déficit pluviométrique de 79 mm.

Conséquences sur le débit du fleuve Charente : Le fleuve a retrouvé un débit conséquent en janvier 2018 avec des fluctuations jusqu'en avril 2018. La vidange printanière a été stoppée par l'abondance des pluies de juin. L'étiage s'est poursuivi jusqu'aux premières pluies significatives de décembre 2018.

Conséquences sur le niveau des nappes : La recharge des nappes a commencé en décembre 2017 pour la partie libre et plutôt en janvier 2018 sur le domaine captif. Elle s'est effectuée de façon progressive pour atteindre des niveaux satisfaisants fin juin 2018, où les pluies se font sentir malgré l'évapotranspiration active.



8



## La protection de la ressource

Les programmes Re-Sources

Pour préserver les ressources en eau brute dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Nouvelle Aquitaine, un projet régional de démarche Re-Sources est initié depuis les années 2000.

Ce projet s'appuie sur une volonté de changer les comportements, pour réduire et limiter les impacts de l'Homme, via ses pratiques professionnelles (en agriculture, dans les collectivités pour l'entretien des routes et des espaces urbanisés ...) ou individuelles (jardinage familial, activités de loisirs, assainissement ...), sur la ressource en eau.

Des actions préventives sont ainsi définies et menées sur des bassins d'alimentation de captage en eau potable. En collaboration avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, le département de la Charente Maritime et la région Nouvelle-Aquitaine, Eau 17 s'est engagé pour protéger trois bassins d'alimentation prioritaires et vulnérables aux pollutions diffuses, les bassins versants de l'Arnoult, de Landrais et du fleuve Charente.



9

**Monsieur Raymond DESILLE** indique que Eau 17 s'est engagé à protéger 3 bassins via un programme Re-Sources : l'Arnoult, Landrais (Bassin versant de Touvent) et le fleuve Charente.

Programme Re-Sources

## La protection de la ressource

Mappe versants de Toutvent à Landrais

Mappe versants de Landrais

Mappe versants de Landrais en cours de programme Re-Sources en Coteva-Allier

Mappe versants de Landrais

- Site de captage
- Point de mesure
- Point de mesure de débit
- Point de mesure de débit et de qualité
- Point de mesure de débit et de qualité et de débit
- Point de mesure de débit et de qualité et de débit et de débit
- Point de mesure de débit et de qualité et de débit et de débit et de débit

Aunis-Sud  
Ma Communauté de Communes

10

Programme Re-Sources

## La protection de la ressource

### Le programme Re-Sources de Landrais

La nappe libre de « Toutvent » à Landrais a été classée en captage prioritaire depuis 2015. La vulnérabilité de la nappe libre exploitée se traduit par des teneurs en nitrates supérieures à la norme de distribution (50 mg/L). Depuis 1992, une dilution de l'eau brute avec l'eau du réseau littoral est réalisée avant distribution afin de respecter les normes au robinet du consommateur.

Il a été décidé de conserver le captage de Landrais, en raison de sa forte productivité et de la sécurité apportée pour approvisionner ce secteur.

Le diagnostic de territoire, confié à un bureau d'études en 2017 / 2018, dresse un état des lieux des pressions exercées sur la ressource en eau en termes de pollutions agricoles et non agricoles et de la sensibilité du territoire. La phase de concertation, pilotée par l'Ifreé\*, a permis aux acteurs locaux de proposer des actions appropriées au territoire, en fonction des résultats de l'étude diagnostic et du contexte local. Ces actions ont été intégrées dans le contrat territorial Re-Sources rédigé durant l'été et l'automne 2018 et validé en comité de pilotage en novembre 2018.

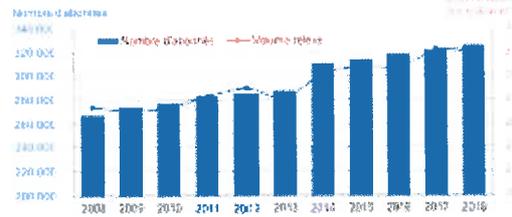
Aunis-Sud  
Ma Communauté de Communes

11

## La gestion patrimoniale du service d'eau potable

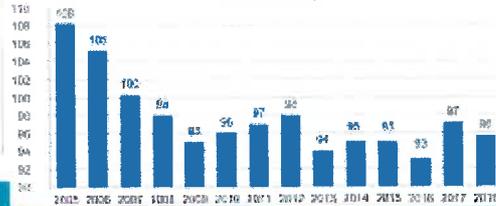
**Volume retenu auprès des abonnés (E2) :** **31 694 192 m<sup>3</sup>**  
 La consommation des abonnés durant l'exercice 2018 évolue peu par rapport à l'année 2017 (baisse de 0,5%).

Evolution du nombre d'abonnés et du volume retenu



La consommation moyenne par abonné s'est abaissée depuis 2008, aux alentours de 85 m<sup>3</sup> par an. Avant 2007, un abonné consommait en moyenne 105 m<sup>3</sup> par an.

Evolution de la consommation moyenne des abonnés (en m<sup>3</sup>/abonné/an)



Eau 17 : 95,6 m<sup>3</sup>/abonné/an, contre 156 m<sup>3</sup> en moyenne par habitant/an en 2015 en France



## La gestion patrimoniale du service d'eau potable

**Volume total d'eau potable consommé (O + Ø) :** **33 704 379 m<sup>3</sup>**  
 Le volume total consommé baisse seulement de 0,2% par rapport à 2017.

**Volume de service du réseau :** **511 022 m<sup>3</sup>**  
 Il s'agit du volume utilisé pour l'exploitation des réseaux : pour le nettoyage des réservoirs, les purges de réseau, les désinfections après travaux, les analyses en continu de la qualité de l'eau, ... Ce volume est estimé à partir de la méthode de l'ASTEE\*.

**Longueur du réseau :** **12 331 km**  
 Réseau de distribution : 11 881 km  
 Feeders : 451 km (réseau décrit à l'article 2.2)

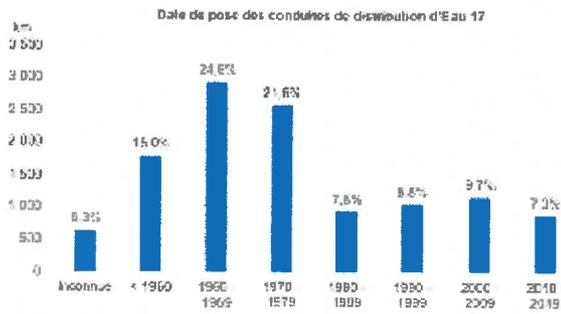
**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :** **107,6**  
 Indicateur de performance P103 2B : indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans, à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux.

2015 : 108,0                                      2016 : 106,7                                      2017 : 106,7



L'indice national moyen, de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable était de 94 en 2015.

## La gestion patrimoniale du service d'eau potable



Cinquante-cinq pour cent des conduites de distribution en service ont moins de cinquante ans.

**Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable 2013 - 2017 :** 0,66%  
Indicateur de performance 21072 : maintien du théorique moyen du réseau de distribution renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur de réseau de desserte.

2014 : 0,40%      2015 : 0,49%      2016 : 0,59%

Cet indicateur encadré pour la période 2013 à 2017, correspond à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 152 ans.



**CONSTAT** La moyenne nationale du taux de renouvellement des réseaux d'eau potable était de 0,67% en 2015.

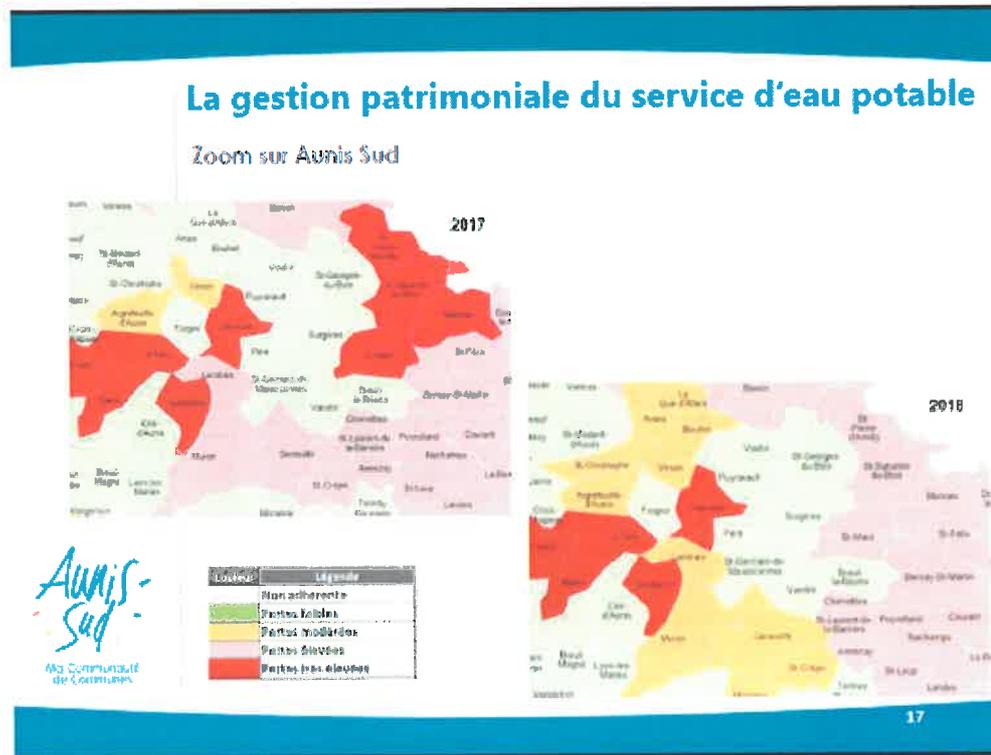
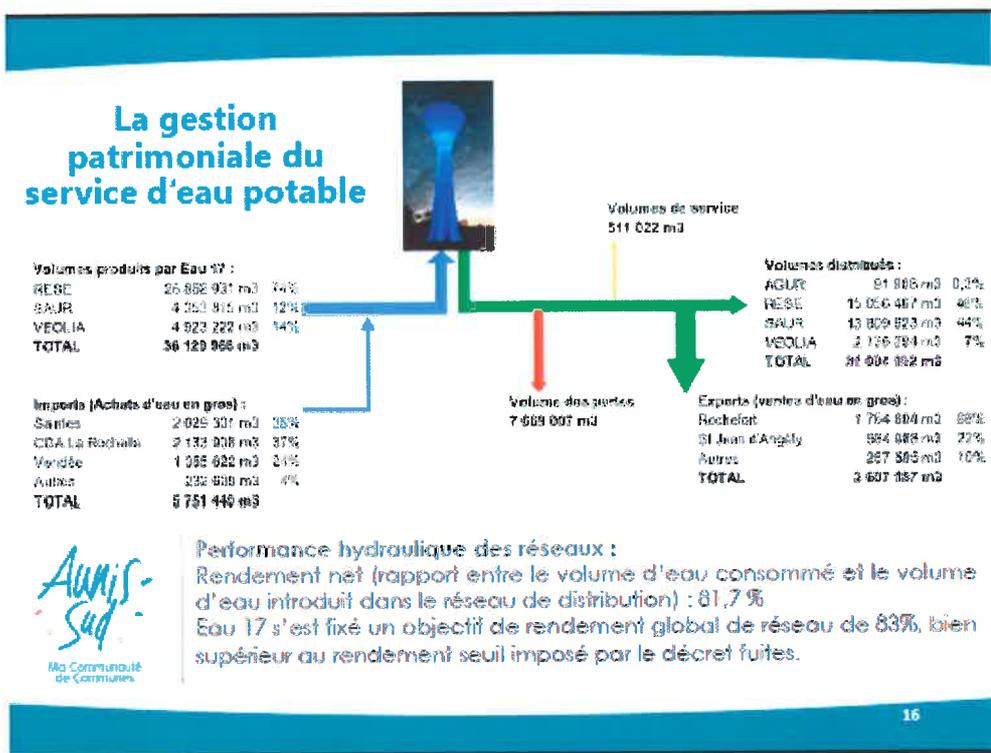
14

## La gestion patrimoniale du service d'eau potable

Eau 17 suit depuis six ans une politique d'amélioration de sa capacité d'auto-financement net et a augmenté tous les ans les dépenses affectées au renouvellement des réseaux. Le montant des travaux de renouvellement a doublé de 2012 à 2018 (voir le graphique ci-dessous).



15



## Qualité de l'eau potable

Le suivi sanitaire de l'eau comprend à la fois, la surveillance exercée par les exploitants responsables de la production et de la distribution de l'eau, et le contrôle sanitaire mis en œuvre par les agences régionales de la santé (ARS).

La délégation territoriale de la Charente-Maritime de l'agence régionale de la santé Nouvelle-Aquitaine a en charge le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Le bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau distribuée établi par l'ARS fait apparaître les points principaux suivants :

1- La très bonne qualité bactériologique des eaux distribuées dans les services d'Eau 17, avec 99,8% des analyses conformes pour 2 282 analyses réalisées par l'ARS, soit 5 prélèvements non conformes. Les contre-analyses ont immédiatement montré un retour à une situation conforme au niveau des 5 points de prélèvement.

2015 : 99,8%	2016 : 99,6%	2017 : 99,9%
--------------	--------------	--------------

2- La bonne qualité physico-chimique des eaux distribuées, avec 97,7% des analyses conformes pour 2 701 analyses réalisées par l'ARS, soit 62 prélèvements non conformes.

2015 : 98,8%	2016 : 98,5%	2017 : 98,1%
--------------	--------------	--------------



18

## Qualité de l'eau potable

Les dépassements de limite de qualité sont les aux paramètres ci-dessous :

☒ Pesticides*	30 dépassements
☒ Cuivre	7 dépassements
☒ Nickel	5 dépassements
☒ Plomb	6 dépassements
☒ Cadmium	2 dépassements
☒ ODT*	2 dépassements
☒ Nitrates	1 dépassement
☒ Nitrites	1 dépassement
☒ Sélénium	1 dépassement
☒ Turbidité	1 dépassement

65 dépassements sur 62 prélèvements

**Le Nickel et le Cadmium** - Les limites en Nickel et en Cadmium sont liées à la nature des installations industrielles des usagers. Pour préserver la qualité de l'eau distribuée, il est conseillé de laisser couler l'eau avant de la consommer lorsqu'elle a stagné dans les canalisations, ce qui peut amener à une à deux mesures au cas de stagnation prolongée, sur des points de prélevement, par exemple. Cette bonne pratique fait partie des préconisations suggérées sur le site internet de l'Agence régionale de la santé.

**Le Plomb** - Les dépassements de la limite de qualité du plomb peuvent avoir deux origines, la partie publique des branchements ou la présence de plomb dans les installations privées. Sur les 6 dépassements mesurés en 2018, les prélèvements ont été réalisés sur des branchements dont la partie publique n'est pas en plomb. Les contre-analyses réalisées par la suite n'ont pas confirmé ces dépassements.

Eau 17 et les exploitants poursuivent le renouvellement de la partie publique des derniers branchements en plomb identifiés. En 2018, 1 026 branchements en plomb restent à renouveler pour notamment 574 à Saint-Georges-de-Dionne, 215 dans le périmètre de Saint-Martin-de-Ré, 90 à Saint-Savvyren, 38 dans le périmètre de La Rochele Nord, 38 dans le périmètre des Rives de la Seudre, 23 à Surgères, 17 à Chauçais-d'Aunis. En 2018, Eau 17 et les exploitants ont renouvelé 215 branchements en plomb. Le renouvellement et l'entretien de la partie privée des branchements sont à la charge des usagers.



19

## Qualité de l'eau potable

**Les nitrates** - La situation des ressources permet de satisfaire une eau respectant la limite de qualité en nitrates sur l'ensemble des communes du territoire d'Eau 17, à l'exception d'une non-conformité sur la commune de Landais, à la suite d'une défaillance de l'automatisme de la station de production.

**Les pesticides** - Des traitements au charbon actif ont été mis en place par Eau 17 au niveau des ressources pouvant présenter des pesticides.

En 2018, les limites de qualité liées aux pesticides ont été dépassées à 39 reprises.

Evolution des dépassements des limites de qualité liées aux pesticides



En 2016, le traitement de la BEBIA (benthylèneoxypropylamine, un produit de dérégulation préventif des algues) a été intégré au contrôle sanitaire par l'ARS. L'alazine est un herbicide dont l'utilisation est interdite depuis 2003.

Le méthazoxe ESA (MTC ESA) est un substitut de l'endosulfane, herbicide interdit également depuis 2003.

Le méthazoxe OXA (MTC OXA) est un métabolite du méthazoxe.

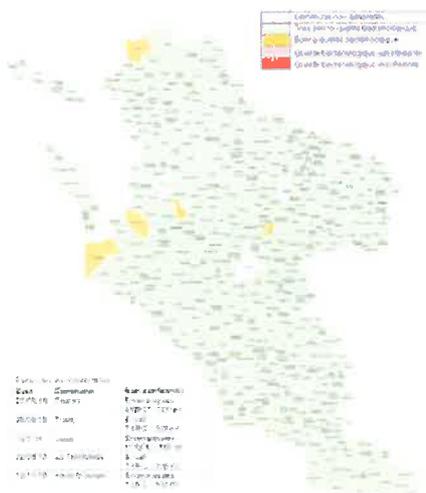
Le méthazoxe ESA (MTC ESA) est un métabolite du méthazoxe, herbicide interdit dont la date d'autorisation ce mois sur le marché communautaire est le 1<sup>er</sup> août 2009.

La présence de ces molécules a été détectée dans l'eau distribuée pour la première fois en 2018.



## Qualité de l'eau potable

Qualité chimique des eaux distribuées en Charente-Meuse Aunis 2018



Code	Commune	Statut
217016	Landais	Non-conformité ponctuelle
217017	Landais	Non-conformité chronique
217018	Landais	Qualité chimique non fiable

Un arrêté de la DREAL Charente-Meuse en date du 12/09/2018 a autorisé la mise en place de mesures correctives pour les communes de Landais.

Traitements pesticides des eaux distribuées en Charente-Meuse Aunis 2018



Code	Commune	Statut
217016	Landais	Non-conformité ponctuelle
217017	Landais	Non-conformité chronique
217018	Landais	Qualité chimique non fiable

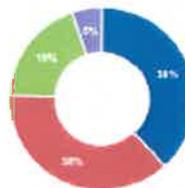
## Les indicateurs financiers – les tarifs

Chaque année, les tarifs d'Eau 17 sont votés par le conseil syndical. Les tarifs comprennent une partie fixe (abonnement) fonction du calibre du compteur et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les factures d'eau potable des usagers sont constituées :

1. D'une part investissement appliquée par Eau 17,
2. D'une part exploitation revenant aux exploitants,
3. Des redevances des agences de l'eau Loire Bretagne ou Adour Garonne :
  - o Prélèvement,
  - o Lutte contre la pollution.
4. De la taxe sur la valeur ajoutée, au taux réduit de 5,5% fixé par l'Etat.

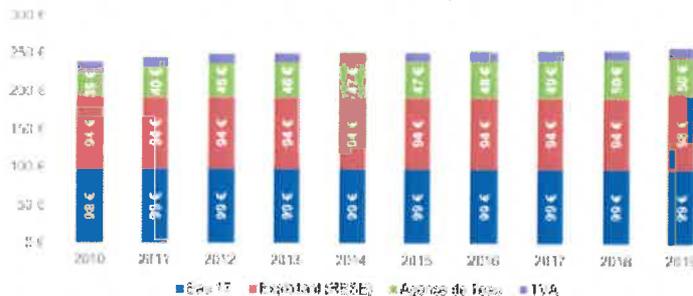
Compartier d'une facture d'eau potable de 120 m<sup>3</sup>



Dans A. les deux autres destinations affectées par un forfait de 0,15 €/m<sup>3</sup> et un service de base réglé par la RESE.

- Eau 17
- Exploitation (RESE)
- Agence de l'eau
- TVA

Evolution de la facture d'eau potable type de 120 m<sup>3</sup>



La redevance eau potable d'Eau 17 n'a pas évolué depuis 2011, pour un abonné domestique.

Moyenne nationale d'une facture d'eau potable de 120 m<sup>3</sup> en 2015 : 244 € TTC.

22

## Le bilan financier

Le bilan financier d'Eau 17 est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2018. Les valeurs sont exprimées en milliers d'euros hors taxes.

### Recettes :

Vente d'eau aux abonnés (part Eau 17)	26 690
Vente d'eau en gros	5 094
Variation budgets annuels	2 309
Redevances d'occupation et loyers divers	773
Autres recettes	915
Reprises sur subventions	1 472

Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 (1)

37 423

Facilité d'exploitation du compte administratif 2017 reporté (2)

2 755

Recettes de fonctionnement cumulées : (1) + (2)

40 178

### Dépenses :

Achats d'eau hors réseau fiscal (avec redevance prélèvement)	1 965
Charges réseau fiscal (avec redevance pollution)	2 066
Autres charges générales	1 072
Dépenses de personnel	3 383
Charges financières	651
Autres charges	803
Dotations aux aménagements	10 984

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 (3)

22 013

Résultat de l'exercice 2018 : (1) - (3)

15 410

Résultat d'exploitation global cumulé : (1) + (2) - (3)

18 165

## La dette – Les travaux

### La dette

Le volume de la dette d'Eau 17 au 31 décembre 2018 est de 23 850 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose de la façon suivante :

• Emprunts bancaires :	23 540
• Avances remboursables :	2 260

Eau 17 n'a pas contracté d'emprunt bancaire, ni d'avance remboursable en 2018.

Les annuités 2018 de la dette sont de 3 951 milliers d'euros hors taxes.

### Les travaux

Le programme d'investissement 2018 d'Eau 17 s'élève à 23 557 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose suivant le détail ci-dessous :

• Travaux neufs :	2 675
• Renouvellement et renforcement de réseau :	14 664
• Extension de réseau :	1 204
• Aménagement de réseau :	1 526
• Réhabilitation de génie civil :	629
• Protection de la ressource :	454
• Autres :	359
<b>Total des dépenses d'équipements 2018 :</b>	<b>23 557</b>

Les subventions perçues par Eau 17 en 2018 sont détaillées ci-après, en milliers d'euros hors taxes.

• Conseil départemental de la Charente-Maintenon :	62
• Agence de l'eau Adour Garonne :	629
• Agence de l'eau Loire Bretagne :	1 445
• Autres subventions, recettes :	174
<b>Total des subventions 2018 :</b>	<b>2 277</b>



24

## Principales données d'Eau 17 en 2018

Volume prélevé :	27 704 470 m <sup>3</sup>
Volume consommé :	26 429 938 m <sup>3</sup>
Rendement des stations de production :	96,3%
Origine de l'eau :	57% eau de surface 43% eau souterraine
Volume desservi par les collectifs :	2 781 445 m <sup>3</sup> soit 8 344 258 habitants des collectivités desservies
Nombre de communes desservies :	606 communes
Nombre total d'habitants :	302 076 habitants
Volume consommé par les abonnés :	21 221 132 m <sup>3</sup>
Volume exporté à d'autres collectivités :	2 657 747 m <sup>3</sup> soit 2 547 026 m <sup>3</sup> vers des collectivités de réajustement
Longueur du réseau d'eau :	12 331 km dont 431 km de "trou"
Rendement global du réseau :	81,7%
Indice technique de consommation :	1,60 m <sup>3</sup> /habitant
Travaux réalisés par les abonnés :	1 173 m <sup>3</sup> /jour
Indice de perte opérationnel :	1,09 m <sup>3</sup> /habitant/jour
Marge brute des réseaux au 1 <sup>er</sup> GA 2018 :	17 422 722 € F
Marge C 110 000 000/000 du 1 <sup>er</sup> GA 2018 :	22 012 282 € F
Excédent d'exploitabilité propre à l'assiette :	15 444 921 € F
Excédent d'exploitabilité propre à l'assiette (hors investissements) :	15 194 714 € F
Actifs dévalués :	4 115 042,13 €
Engagements financiers :	1 €
Excédent de la dette au 31/12/2018 :	25 826 718,42 €
Montant des dettes d'équipement en 2018 :	23 557 252,45 €



25

## Les indicateurs de performances

P101 - Prix de vente de l'énergie électrique des abonnés	0,1216 €/kWh HT
P102 - Prix TTC du gaz au m <sup>3</sup> pour 100 m <sup>3</sup> (hors taxes et TVA) au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	1,4561 €/m <sup>3</sup> HT
P103 - Prix TTC du service au réseau 120 m <sup>2</sup> hors taxes et TVA au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	0,1116 €/m <sup>2</sup> HT
P104 - Délai de mise en œuvre des travaux de pose de nouveaux abonnés hors de la service	Après 72h règlement par un acompte déposé par le RESE, un délai de 2 jours maximum pour la mise en œuvre des travaux d'abonnement
P105 - Taux de conformité des installations des abonnés raccordés au réseau de distribution publique par rapport aux limites de qualité pour de bon fonctionnement du réseau	95,6%
P106 - Taux de conformité des installations, sur les sites de distribution publics au 30/09/2018 par rapport aux limites de qualité pour de bon fonctionnement des réseaux publics d'énergie	94,1%
P107 - Indice de satisfaction des clients par rapport aux services publics de distribution	100 points sur 100
P108 - Taux de respect des délais de livraison	100%
P109 - Taux de respect des délais de livraison	100%
P110 - Taux moyen de remboursement des demandes de crédit pour le période 2013-2017	0,80%
P111 - Indice d'engagement de la population et des élus	90,2%
P112 - Taux de satisfaction des clients par rapport aux services publics de distribution	100%
P113 - Taux de respect des délais de livraison	100%
P114 - Taux d'impayés par rapport aux services publics de distribution	1,42% sur les services publics de distribution
P115 - Taux de réclamation	1,82 sur 1000 abonnés

1) Pour le gaz, le prix est basé sur le prix de vente au détail au 1<sup>er</sup> janvier 2019. 2) Le prix de vente de l'énergie électrique est basé sur le prix de vente au détail au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Monsieur Walter GARCIA** souligne que, certes la création d'une piscine couverte consommera plus d'eau, mais lorsque l'on fera le rapport nombre d'heures d'ouverture / nombre de visiteurs le rapport sera bien inférieur.

### 5.4 Cyclad - Rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets & Indicateurs techniques et financiers 2018 – Information.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente les indicateurs techniques et financiers du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2018 établi par Cyclad.



## CYCLAD

**Chiffres clés 2018 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets & indicateurs techniques et financiers 2018**

Conseil Communautaire du 17 septembre 2019

## CYCLAD – chiffres clés 2018

### LE SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Créé dans les années 1980, le service public de collecte et de traitement des déchets Cyclad rassemble 7 communes du Cotentin-Mercantour.

En 2018, la réduction des déchets est de 20%, la valorisation de 20% et la réduction des déchets est de 20%.

### LES AGENTS

# 132 AGENTS

111 TITULAIRES  
1 EMPLOYÉ AVENT  
18 BÉNÉVOLES

- 70 AGENTS collecte
- 37 AGENTS traitement
- 19 AGENTS maintenance
- 8 AGENTS recyclage
- 5 AGENTS nettoyage
- 2 AGENTS cyclad

Les 132 agents de Cyclad sont répartis sur les sites de Gogrippes, Puits-Saintes, Saint-François et les déchèteries.

### LES ELUS DE CYCLAD

**43 ELUS**

représentants au Comité Syndical des établissements adhérents

**3 VICE PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS**

Christophe TACOT, Denis PETIT, Anne-Isabelle DUCAMPS

**PRÉSIDENT**

Jean GOROUX



140 Communautés de Communes

## CYCLAD – chiffres clés 2018

### COMPÉTENCE COLLECTE ET DÉCHETTERIE

Communauté de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vallée de Saintonge, Deux de Sèvre-et-Maine, Cotentin et Saintonge Côté de l'Atlantique

**7%**

EMBALLAGES  
4 385 tonnes  
43 kg/hab.

**28%**

ORDURES MÉNAGÈRES  
25 452 tonnes  
171 kg/hab.

**TOTAL**  
90 294 tonnes  
609 kg/hab.

**53%**

DÉCHETTERIE  
48 043 tonnes  
327 kg/hab.

**1%**

TEXTILES  
1 000 tonnes  
5 kg/hab.

**4%**

PAPIER  
3 650 tonnes  
23 kg/hab.

**7%**

VERRE  
4 000 tonnes  
40 kg/hab.



140 Communautés de Communes



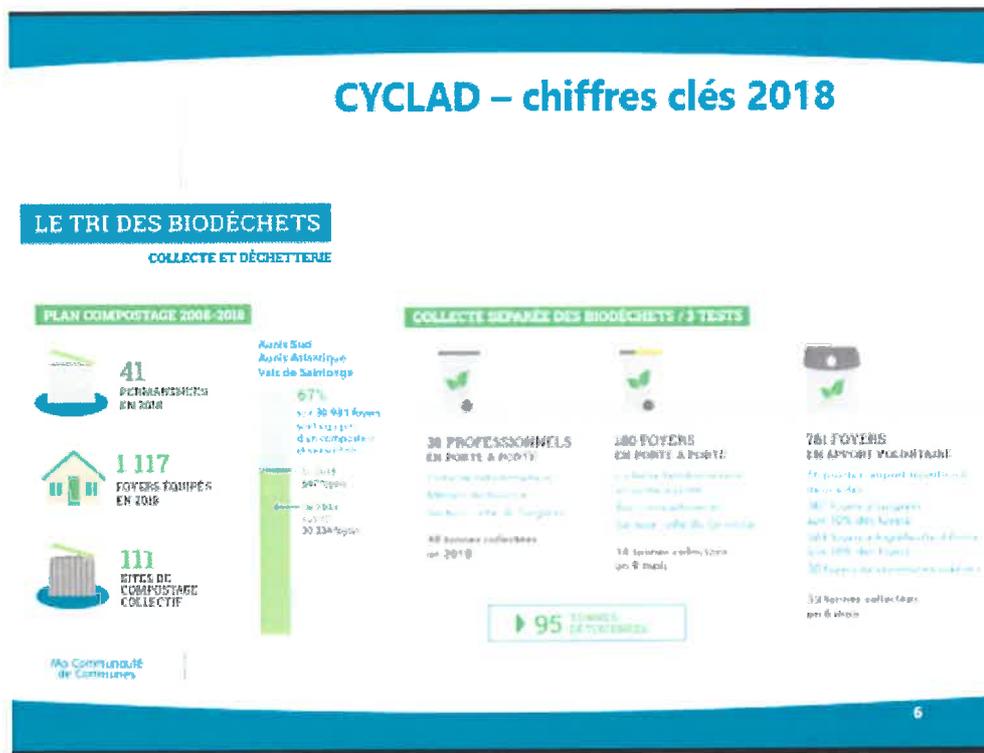
**Madame Anne Sophie DESCAMPS** indique que 2018 a connu une progression importante des initiatives de Cyclab et que ça continue. Le laboratoire est source d'imagination très importante (jeu des douze pieds, bière au pain, savon au marc de café...). 2.5 ETP travaillent sur cette thématique de l'économie circulaire. Elles ont plein d'idées et cela ne va pas s'arrêter.



**Monsieur Younes BIAR** demande si quand on parle des commerçants engagés dans le zéro déchet il s'agit seulement de déchets biodégradables.

**Monsieur le Président** répond que oui, car ce sont surtout des commerces de bouche et des collectivités.

**Madame Anne Sophie DESCAMPS** souligne que ce chiffre inclut aussi les emballages de ces commerçants.



**Monsieur Younes BIAR** demande si le chiffre de 38 concerne tout le territoire couvert par Cyclad.

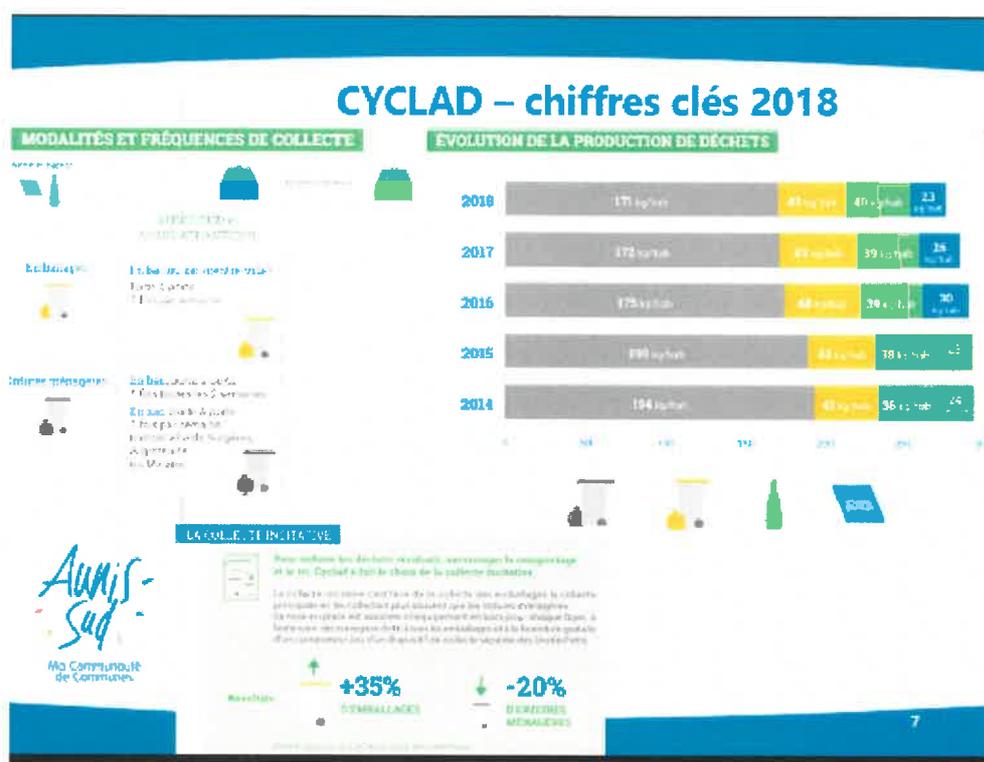
**Madame Anne Sophie DESCAMPS** répond que oui même si le travail de sensibilisation a surtout été fait sur les communes de Surgères, d'Aigrefeuille d'Aunis et Saint Jean d'Angély, plus récemment sur Saintes sur les boulangeries, les boucheries et autres.

**Madame Patricia FILIPPI** demande ce qu'est une zone de gratuité.

**Monsieur le Président** répond qu'il s'agit d'espaces d'échanges de biens entre citoyens, gratuits. Chacun dépose ce dont il n'a plus besoin et prend ce qui l'intéresse.

**Monsieur François GIRARD** invite les élus à une opération « zone de gratuité alimentaire » pour les surplus de jardins, de potagers et de vergers, au CAT de Marlonges (avec participation des résidents). Il invite les élus s'ils ont des surplus (tomates, courgettes...) le 5 octobre prochain.

**Le Président** poursuit en soulignant que la sensibilisation des citoyens est importante, 4 agents sont mobilisés sur ces questions.



**Madame Marie Véronique CHARPENTIER** demande où en est la collecte des papiers en mairie.

**Monsieur Jean GORIOUX** répond que les mairies qui sont engagées jouent bien le jeu. C'est plutôt pas mal.

**Monsieur Younes BIAR** revient sur les +35% pour les emballages. Il demande par rapport à quoi ce chiffre est présenté.

**Le Président** répond que c'est par rapport à la situation avant la mise en place de la collecte incitative sur le territoire des 2 Aunis, en poids.

**Monsieur François GIRARD** demande, concernant les usines de traitement des emballages : quel pourcentage va vraiment en filières et quel pourcentage ces dernières n'arrivent pas à traiter ?

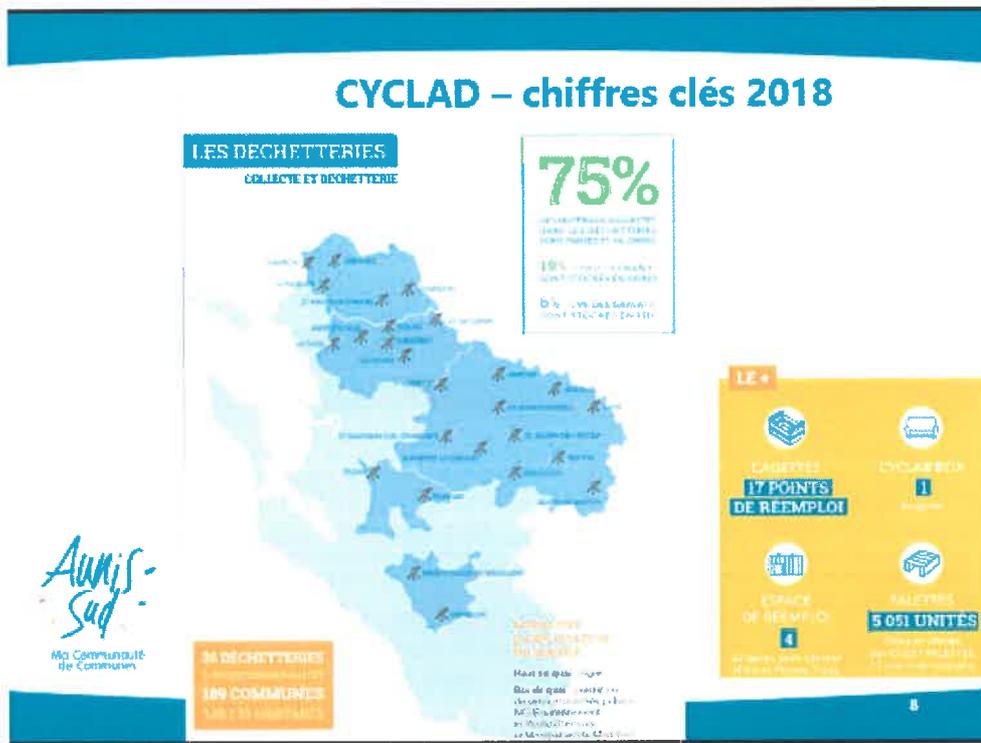
**Le Président** répond que les refus de tri sont supérieurs à 25%. Ils ont fortement augmenté depuis que tous les emballages vont dans le bac jaune.

**Monsieur François GIRARD** demande si ces usines se remettent en question pour trouver de nouvelles filières.

**Le Président** répond que oui, elles travaillent sur leurs outils de tri et leur perfectibilité. Mais la question des filières est aujourd'hui très compliquée, notamment pour le plastique et le carton, c'est un vrai problème. Des marchés se ferment. Les éco-organismes maintiennent leurs aides pour le moment mais les produits de la vente dégringolent. On est passé de 2 à 1,4 millions d'euros.

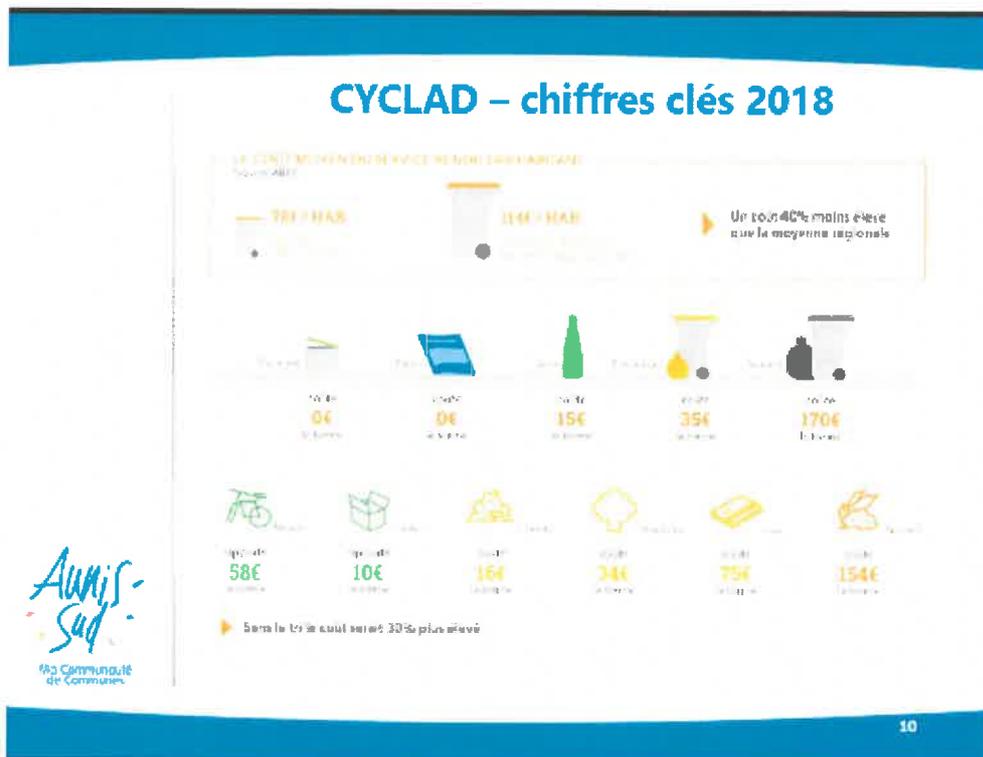
**Monsieur François GIRARD** indique que des habitants disent que cela ne sert à rien de trier car après les usines mettent tout ensemble.

**Le Président** lui répond que c'est totalement faux.

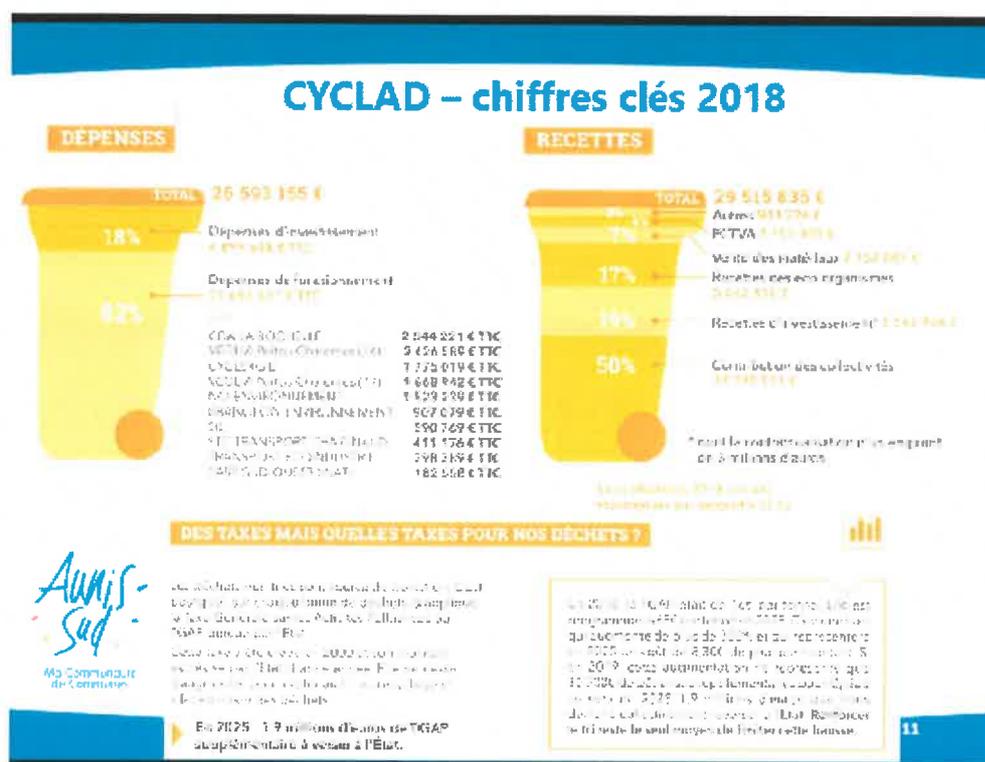


Monsieur Jean GORIOUX souligne le vrai succès de la Cyclabox et des espaces de réemploi des cagettes.





Le Président indique que les filières sont actuellement chahutées. Le carton brun par exemple, récolté en déchetterie était bien valorisé en reconditionnement. Aujourd'hui il ne vaut plus rien. Il y a des stocks partout. Le « combat » Chine/Trump, le résultat de la mondialisation, notre attitude à expédier chez les autres ce que l'on ne veut plus plutôt que d'en assurer la responsabilité du recyclage... sont autant de facteurs qui impactent les budgets du traitement des déchets.



**Monsieur Younes BIAR** souligne les 3 millions d'excédents sur 2018. En 2017 il avait été signalé que les citoyens, l'été, souffraient des odeurs des poubelles noires face au ramassage toutes les deux semaines (odeurs, mouches...). A-t-il été étudié l'hypothèse de remettre le ramassage une fois par semaine l'été.

**Le Président** souligne que le Syndicat a eu la faiblesse de dire oui à cette demande sur Aunis Atlantique. La conclusion est que les sacs noirs augmentent de 20% et le tri diminue de 35 %.

Le syndicat travaille pour 2023 à l'obligation de collecte des biodéchets car c'est surtout eux qui sont responsables de ces nuisances. Mais cela nécessite l'adaptation d'un outil pour une collecte en bi-flux : poubelle jaune / biodéchets, une fois par semaine. Sauf que cette opération est très innovante. Il n'existe pas encore de matériel adapté (conteneur à deux couvercles) avec robotisation.

L'objectif initial était d'être opérationnel pour l'été 2020 mais face à l'absence de matériel, des problèmes de process industriels et le financement de l'innovation vont rendre la démarche longue. Cyclad n'a pas les moyens de financer cela. Cyclad va donc travailler, en attendant, à des alternatives avec des points de collecte intermédiaires.



Parallèlement les coûts de traitement augmentent. L'Etat avec les objectifs des dernières lois environnementales fait la chasse aux demandes d'extension d'autorisation des centres d'enfouissement. On doit faire face à une pénurie des capacités d'enfouissement avec toujours la question de la TGAP, les usines d'incinération n'étant pas à jour en matière de valorisation énergétique.

**Madame Micheline BERNARD** souligne l'inquiétude qui ressort de ces derniers chiffres, et l'impact probable sur les futurs budgets face aux baisses des dotations de l'Etat et aux problématiques évoquées ce soir sur le coût du traitement. La part des collectivités ne peut qu'augmenter, une fois de plus.

**Monsieur Younes BIAR** revient sur le chiffre de 3 millions d'excédent et demande pourquoi la cotisation a été augmentée de 2 €. Pour quelle raison cette augmentation si le budget est excédentaire.

**Le Président** répond que l'excédent sert à investir, sinon il faut emprunter. Le choix en 2018 a été d'investir en empruntant moins. Presque 5 millions d'euros ont été investis en 2018 (réfection de l'ensemble des grandes déchèteries, multiplication des quais, nouveaux outils de collecte ,...). Mais il reste toujours l'usine de Paillé où un gros programme de reconditionnement est nécessaire pour en faire une unité de valorisation énergétique avec cogénération (production d'électricité et valorisation de chaleur) pour éviter les 65 € /tonnes de TGAP à payer en 2025. C'est un projet à 19 millions d'euros.

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle que cette augmentation n'a pas été répercutée sur les citoyens.

**Le Président confirme** en effet, que la facture payée par la Cdc à Cyclad a augmenté de 2 € /habitant mais du fait de la très bonne dynamique sur les bases, les taux n'ont pas augmenté pour les contribuables.

## **6. CULTURE**

### 6.1 Modification de la délibération de mai attribuant une subvention à la commune de Ballon. (Délibération n° 2019-09-11)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 19 février 2019,

**Vu** le vote du budget primitif 2019 selon la délibération n°2019-03-43

**Vu** les débats de la Commission Culture réunie le 29 avril 2019,

**Vu** la délibération n° 2019-05-08 de la séance du 21 mai 2019 attribuant une subvention à la commune de Ballon pour le « cinéma chez nous » et pour le « salon du livre ».

**Vu** les débats du Bureau Communautaire réuni le 03 septembre 2019,

**Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente** indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification du nom du destinataire pour l'attribution d'une subvention Culture 2019.

Elle explique en effet qu'une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération et que la subvention pour les projets « Cinéma chez nous » et « Salon du Livre » doit être attribuée au Comité des Fêtes de Ballon et non à la Commune. La somme de 1200 euros reste inchangée.

**Madame Patricia FILIPPI** précise que l'erreur étant connue assez rapidement, des excuses ont été présentées respectivement à Monsieur Emmanuel DEVAUD, Maire de Ballon ainsi qu'à Monsieur GENEAU, Président du Comité des Fêtes de Ballon.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération et de modifier l'attribution de la subvention telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

### **A l'unanimité**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de modifier le destinataire de la subvention de 1 200 € attribuée pour financer les projets « Cinéma chez nous » et « le Salon du livre » en l'octroyant au Comité des Fêtes de Ballon et non à la Commune de Ballon.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 7. TOURISME

7.1 Campagne de fouille programmée en 2019 de la Villa gallo-romaine au lieu-dit « Le Bourg Nord » à Saint Saturnin du Bois – Autorisation du Président à signer une convention de partenariat entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint-Saturnin-du-Bois.  
(Délibération n°2019-09-12)

**Vu** l'organisation de fouilles programmées sur le site archéologique situé à Saint Saturnin du Bois

**Vu** le projet de valorisation et de médiation du site archéologique situé à Saint Saturnin du Bois.

**Madame Marie-Pierre CHOBELET**, Vice-Présidente, expose l'objet de la convention (dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour).

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Saturnin du Bois.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

### **A l'unanimité**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le projet ci-annexé de convention (dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion) portant sur un partenariat entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Saturnin du Bois concernant les engagements respectifs des trois parties, pour la réalisation de la fouille programmée en 2019 sur le site archéologique au lieu-dit « Le Bourg Nord » à Saint Saturnin du Bois,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 8. Maison de l'Emploi

8.1 Maison de l'Emploi - Mise à disposition de bureaux aux utilisateurs permanents.  
(Délibération n°2019-09-13)

**Vu** la délibération n° 2014-05-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud du 15 mai 2014 relative à la "mise à disposition d'espaces communautaires aux partenaires de la Communauté de Communes Aunis Sud",

**Vu** la délibération n° 2014-10-12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud du 21 octobre 2014 relative à la "signature des conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux de la Communauté de Communes à Pôle Emploi",

**Vu** la délibération n° 2017-12-16 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud du 19 décembre 2017 relative à la "Maison de l'Emploi - Mise à Disposition de bureaux - autorisation du Président à signer les conventions",

**Considérant** que les conventionnements de mise à disposition de bureaux de la Maison de l'Emploi à Pôle Emploi et à la Mission Locale sont désormais caducs.

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, informe que d'une manière générale les mises à disposition de bureaux de la Maison de l'Emploi entrent dans le cadre de la délibération n° 2014-05-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud du 15 mai 2014 relative à la "mise à disposition d'espaces communautaires aux partenaires de la Communauté de Communes Aunis Sud" qui prévoit trois types de relations contractuelles :

1. une mise à disposition pour des partenaires réguliers (au moins une journée hebdomadaire) n'intervenant pas dans le cadre d'un marché public,
2. une mise à disposition pour des partenaires réguliers (au moins une journée hebdomadaire) intervenant dans le cadre d'un marché public,
3. une mise à disposition dite occasionnelle (moins d'une journée de présence hebdomadaire).

Pour les mises à disposition aux partenaires réguliers n'intervenant pas dans le cadre d'un marché public aucun loyer n'est appelé, seuls les charges de fonctionnement sont facturées,

Pour les mises à disposition pour des partenaires réguliers intervenant dans le cadre d'un marché public (concerne principalement des partenaires sous-traitants de Pôle Emploi), un loyer est exigé en sus,

Enfin pour toutes les mises à disposition dite occasionnelle, aucune participation financière n'est demandée.

Ces mises à disposition concernent soit un bureau, soit la salle de réunion mais dans tous les cas ces espaces ne sont pas mis à disposition de manière exclusive.

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, ajoute qu'un quatrième type de contractualisation est prévu pour les utilisateurs dit "permanents" qui utilisent de manière exclusive un ou plusieurs bureaux.

Ce dernier type de conventionnement concernant notamment Pôle Emploi et la Mission Locale n'est pas couvert par la même délibération et les conventions associées sont arrivées au terme de leur validité.

**Monsieur Christian BRUNIER** précise ensuite les principales clauses de cette contractualisation. Ces conventions prévoient une mise à disposition :

- de bureaux à titre exclusif,
- des espaces communs de manière partagée avec les autres utilisateurs du site,
- à titre gracieux, aucun loyer n'étant attendu,
- une prise en charge au prorata de la surface occupée des charges de fonctionnement du bâtiment (fluides, entretien...) par les preneurs sur la base des dépenses réelles constatées,
- une facturation des photocopies suivant la consommation constatée au compteur.

**Monsieur Christian BRUNIER** précise cette relation particulière de mise à disposition des locaux a été élargie à l'association d'Aide à l'Emploi sise à Aigrefeuille d'Aunis par une délibération en date du 19 décembre 2017, ce qui porte la répartition actuelle, en matière de mise à disposition exclusive, comme suit :

- à Pôle Emploi : deux bureaux pour une surface totale de 23,5 m<sup>2</sup>,
- à la Mission Locale la Rochelle - Ré - Pays d'Aunis : trois bureaux pour une surface totale de 34,5 m<sup>2</sup>,
- à l'Association d'Aide à l'Emploi d'Aigrefeuille : un bureau d'une surface de 9 m<sup>2</sup>.

Les conventionnements de mise à disposition d'espaces de la Maison de l'Emploi à Pôle Emploi et à la Mission Locale étant caducs, il est proposé à l'assemblée de conserver l'ensemble des principes de mise à disposition aux utilisateurs "permanents".

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle que les projets de conventions ont été joints à la convocation à la réunion du Conseil Communautaire de ce jour et que celles-ci prendront effet à la date de leur signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

**Monsieur Christian BRUNIER** précise que la convention de mise à disposition de l'association d'Aide à l'Emploi est toujours valide. Cependant, afin de faire coïncider les dates de fin de validité des conventions de mise à disposition de l'ensemble des utilisateurs permanents, il sera proposé de signer une nouvelle convention avec l'Association d'Aide à l'Emploi dans ce sens.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'adopter :
  - la convention de mise à disposition de locaux de la Communauté de Communes Aunis Sud à Pôle Emploi,
  - la convention de mise à disposition de locaux de la Communauté de Communes Aunis Sud à la Mission Locale La Rochelle, Ré, Pays d'Aunis,
  - la convention de mise à disposition de locaux de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Association d'Aide à l'Emploi d'Aigrefeuille.
- décide que ces conventions prendront effet à la date de leur signature et prendront fin le 31 décembre 2022,
- autorise Monsieur le Président à signer ces conventions et leurs actualisations éventuelles lorsqu'elles ne comporteront pas de modifications substantielles (absence d'impact financier...),
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Monsieur Christian BRUNIER** indique que le prochain Conseil d'Administration de la mission locale se tiendra ici à Surgères le 21 octobre prochain.

## **9. AFFAIRES SCOLAIRES**

### 9.1 Prise en charge du fonctionnement des U.L.I.S. (Délibération n° 2019-09-14)

**Vu** la délibération n° 2015-01-14 du 21 janvier 2015 intitulée "prise en charge des frais de fonctionnement des CLIS et participation financière aux RASED"

**Vu** les débats du Bureau réunis le 03 septembre 2019,

**Monsieur Christian BRUNIER**, Vice-président informe l'assemblée que la prise en charge des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) - anciennement C.L.I.S (Classes pour l'Inclusion Scolaire) constitue une compétence prise par l'intercommunalité en janvier 2014. Trois U.L.I.S. existent sur le territoire (deux à Surgères et une à Aigrefeuille). Le coût annuel pour la Communauté avoisine les 40 000 euros.

Une délibération prise en 2014 détermine le calcul des sommes pouvant être comptabilisées par les communes en charge des U.L.I.S de notre territoire. Ce texte indique en outre que la Communauté de Communes peut intervenir financièrement sur des U.L.I.S. extérieures au territoire si des enfants d'Aunis-Sud y sont accueillis.

Il n'est par contre pas prévu de pouvoir solliciter les communes non membres d'Aunis-Sud dont des enfants fréquentent les U.L.I.S. de Surgères et Aigrefeuille. Si pour l'U.L.I.S de Surgères le nombre d'enfants qui ne résident pas sur le territoire est faible, pour Aigrefeuille, ces enfants représentent près de la moitié de l'effectif.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue apporter des précisions concernant :

- les charges de fonctionnement devant être prises par la collectivité d'accueil des U.L.I.S,
- les modalités de refacturation aux communes de résidence.

**Monsieur Christian BRUNIER** informe que cette refacturation doit tenir compte, des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

**Monsieur Christian BRUNIER** propose de réviser les modalités de calcul du coût refacturé par les Communes d'Aigrefeuille et de Surgères à la Communauté afin de les mettre en conformité avec la Loi.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute qu'il convient de prévoir la possibilité de refacturation aux communes lorsque les enfants accueillis ne résident pas sur une commune membre de la Communauté de Communes Aunis-Sud par l'application des différents critères établis par la Loi en vigueur.

**Monsieur Christian BRUNIER** propose la formule de calcul de la refacturation suivante :

- **coût réel** constaté sur justificatif de l'ULIS concerné,  
*multiplié par*
- ratio **nombre d'enfants** de la commune de résidence sur nombre d'enfant fréquentant l'U.L.I.S.  
*multiplié par*
- ratio **potentiel fiscal** de la commune sur potentiel fiscal moyen des différentes communes de résidence.

**Monsieur Christian BRUNIER** précise que les bases attendues sont :

- les effectifs au 01 janvier de l'année en cours,
- les dépenses de l'année civile n-1,
- le potentiel fiscal le plus récent disponible au 01 janvier de l'année en cours.

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle qu'il conviendra comme à l'accoutumé que les Communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères adressent leur décompte à la Communauté de Communes au titre de **l'année N** en fournissant toutes les pièces nécessaires au calcul avant le 31 mars N+1 et émettent un titre de recettes associé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à solliciter la participation financière des communes non membres d'Aunis-Sud dont des enfants fréquentent les ULIS de Surgères et d'Aigrefeuille suivant la modalité de calcul suivante :
  - o **coût réel** de fonctionnement constaté sur justificatif de l'ULIS concerné,  
*multiplié par*
  - o ratio **nombre d'enfants** de la commune de résidence sur nombre d'enfant fréquentant l'U.L.I.S.  
*multiplié par*
  - o ratio **potentiel fiscal** de la commune concernée sur potentiel fiscal moyen des différentes communes de résidence.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9.2 Modification de la participation financière aux R.A.S.E.D.

(Délibération n° 2019-09-15)

**Vu** la délibération n° 2015-01-14 du 21 janvier 2015 intitulée " prise en charge des frais de fonctionnement des CLIS et participation financière aux RASED"

**Vu** les débats du Bureau réunis le 03 septembre 2019,

**Considérant** que l'évolution importante des découpages géographiques des Rased nécessite d'ajuster nos modalités de prise en charge financière.

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, informe que par délibération n° 2015-01-14 du 21 janvier 2015 la Communauté de Communes Aunis sud a fixé sa participation aux Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) à 1 000 € par RASED.

Or, l'organisation territoriale des Rased a fortement évolué ces dernières années et il est impératif d'ajuster la délibération prise afin de pouvoir intervenir équitablement auprès des différents Rased intervenant sur le territoire.

Suite à une première évolution de la répartition géographique des RASED -arrivée d'un demi-RASED complémentaire concomitamment à une réduction de notre enveloppe budgétaire- nous avons pris l'habitude de budgétiser l'accompagnement financier des RASED sur une nouvelle base correspondant à 1 euro par enfant "rattaché" aux Rased du territoire.

**Monsieur Christian BRUNIER**, propose de conserver le principe général d'accompagnement financier pour les Rased du territoire à raison de 1 euro par enfant constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et d'appliquer cette clé de répartition aux effectifs scolaires d'âge primaire correspondant aux différents découpages des Rased pour cette même année scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'accompagner financièrement les Rased du territoire à raison de 1 euro par enfant constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et d'appliquer cette clé de répartition aux effectifs scolaires d'âge primaire correspondant aux différents découpages des Rased pour cette même année scolaire,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**10. RESSOURCES HUMAINES**

10.1 Modification du tableau des effectifs.

(Délibération n° 2019-09-16)

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le jury de recrutement en date du 25 juillet 2019,

**Vu** l'information faite aux membres du bureau réunis le 3 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 septembre 2019,

**Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente**, indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte la réorganisation des temps de travail de l'équipe technique en charge de la propreté des locaux et les mouvements du personnel suite à mutation, changements de filière, départs en retraite et arrivée d'un nouvel agent sur le poste de responsable du service des assemblées.

Pour ce faire, il est proposé :

A compter du 01/10/2019, la suppression des postes devenus vacants :

- Attaché territorial → vacant suite à la mutation de l'agent,
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe → vacant suite à une intégration directe de l'agent en filière technique au 01/06/2019,
- Adjoint technique 25/35<sup>ème</sup> → vacant suite à un départ en retraite,
- Adjoint technique 20/35<sup>ème</sup> → vacant suite à un départ en retraite.

A compter du 01/12/2019, la suppression des postes en raison de l'augmentation de leur durée hebdomadaire :

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 13.50/35<sup>ème</sup>,
- Adjoint technique 17.50/35<sup>ème</sup>.

Et, au 01/12/2019, la suppression d'un poste compte tenu du changement de filière et de son augmentation de durée hebdomadaire :

- Adjoint d'animation 11/35<sup>ème</sup>.

A compter du 01/12/2019 la création des postes suivants pour faire suite à un recrutement et aux modifications de temps de travail

- Rédacteur territorial, 35/35<sup>ème</sup>
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 18.50/35<sup>ème</sup>,
- Adjoint technique 21/35<sup>ème</sup>,
- Adjoint technique 14.50/35<sup>ème</sup>.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve au 01/10/2019, la suppression des postes suivants: 1 attaché territorial 35/35<sup>ème</sup>, 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, 2 adjoints techniques 25/35<sup>ème</sup> et 20/35<sup>ème</sup>,
- Approuve au 01/12/2019 la suppression des postes suivants : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 13.50/35<sup>ème</sup>, adjoint technique 17.50/35<sup>ème</sup>, adjoint animation 11/35<sup>ème</sup>,
- Approuve au 01/12/2019 la création des postes suivants; 1 rédacteur territorial 35/35<sup>ème</sup>, 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 18.50/35<sup>ème</sup>, 2 adjoints techniques 14.50/35<sup>ème</sup> et 21/35<sup>ème</sup>.
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 11. REMERCIEMENTS

### 11.1 Remerciements.

**Monsieur le Président** fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par :

- Madame le Maire de Surgères pour le prêt de la scène mobile lors de la Fête de la Musique, et pour la mise à disposition des grilles pour l'exposition « Les Surgériens ont du talent ».
- Madame le Maire de Saint Mard pour la mise à disposition de la scène mobile à l'occasion des fêtes du 14 juillet.
- Monsieur le Président du Judo Club Aigrefeuille pour le prêt des locaux et des minibus, et pour le soutien financier.
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin pour le travail réalisé sur le plan de travail au bureau de tourisme de Surgères.
- Monsieur le Président de l'Association Hippique de Saint Saturnin du Bois concernant l'attribution de subvention.

## 12. DÉCISIONS

### 12.1 Décisions.

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

**Décision n° 2019 D 45** du 08 juillet 2019 portant sur la signature et le dépôt de la demande de permis d'aménager du Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères.

**Décision n° 2019 D 46** du 15 juillet 2019 portant sur la passation d'un avenant n°5 en moins-value concernant l'entreprise Hydro Concept pour le marché n° 2017-005. Suite à la création de la commune nouvelle de La Devisse, regroupant les anciennes communes de Chervettes, Saint Laurent de La Barrière et Vandré, 1 seule réunion concernant le prix 3.2 : Etape 8 - Présentation des résultats au conseil municipal (en soirée), a été nécessaire. De ce fait, celles de Chervettes et Saint Laurent de La Barrière sont annulées.

Les présentes modifications de prestations représentent une moins-value de 740,00 € HT à laquelle s'ajoute le montant de l'avenant n°1, 2, 3 et 4 soit un total de 2 775,00 € depuis le début du marché. Ce qui représente + 3,11 % du montant HT initial du marché, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

**Décision n° 2019 D 47** du 16 juillet 2019 portant sur la passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'équipement multisports à Surgères.

Objet des prestations (opération) : Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'équipement multisports à Surgères

Entreprise attributaire :

SELARL CH. PILLET ARCHITECTE (Mandataire du groupement) 17300 ROCHEFORT

ATES SAS 79026 NIORT CEDEX

SARL A2I INFRA 17000 LA ROCHELLE

SARL YAC INGENIERIE 79350 CHICHE

M. Laurent BOUDEAUD 17240 LORIGNAC

SARL ACOUSTEX INGENIERIE 79000 NIORT

Montant du Marché TTC : 192 660,00 €

**Décision n° 2019 D 48** du 16 juillet 2019 portant sur la convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 3 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise Brasserie des Jérôme.

Location : A compter du 13 juillet 2019 pour une durée maximale de 24 mois

Loyer mensuel: Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel pour la troisième année de 425,00 € H.T., soit 510,00 € T.T.C., et pour la quatrième année de 475,00 € H.T., soit 570,00 € T.T.C. Le loyer sera payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois, et pour la première fois le 13 juillet 2019 au prorata temporis.

**Décision n° 2019 D 49** du 16 juillet 2019 portant sur la passation d'un avenant n°2 – modification de prestation - concernant l'entreprise Lacroix Signalisation pour le marché n° 2012-031- Suppression de prestation sur les tranches conditionnelles 1 et 2.

**Décision n° 2019 D 50** du 17 juillet 2019 portant sur la signature d'un contrat de crédit de trésorerie à court terme.

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
Emprunteur	Communauté de Communes AUNIS SUD
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000,00 EUR
Date d'entrée en vigueur	25/07/2019
Durée	1 an
Taux d'Intérêt	EONIA + 0,39 % le tout flooré à 0,39 %
Périodicité des intérêts	Mensuelle, paiement par débit d'office
Base de calcul	exact/360 jours
Commission d'engagement	500,00 EUR, soit 0.10 % du capital emprunté
Commission de non utilisation	0,00 %
Process de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office

**Décision n° 2019 D 51** du 18 juillet 2019 portant sur la passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant la conception et l'impression du journal communautaire - marché n° 2018-001. Suite à l'augmentation de la population sur le territoire, il s'avère nécessaire d'imprimer des exemplaires supplémentaires du journal communautaire. De ce fait, il doit être commandé une réimpression de 500 tirages du numéro 10 et d'ajouter 1 000 exemplaires aux numéros suivants (soit 17 000 ex au lieu de 16 000 ex) jusqu'à échéance du marché. Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 1 114,00 € HT, ce qui représente + 2,03 % du montant HT initial du marché, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat. Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

**Décision n° 2019 D 52** du 22 juillet 2019 portant sur la cession de la nacelle DM-529-PJ à l'entreprise BT Sécurité pour une valeur brute de 24 483,52 € et une valeur nette comptable de 0,00 €.

**Décision n° 2019 D 53** du 23 juillet 2019 portant sur les demandes de subventions à la Région Nouvelle Aquitaine, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au Centre National du Livre et au Département de Charente-Maritime dans le cadre du projet « Geoffroy de Pennart et Laurent Audouin dans le Réseau des Bibliothèques d'Aunis Sud ».

**Décision n° 2019 D 54** du 22 juillet 2019 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis-Sud à l'Association Nationale Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (T.Z.C.L.D.). La Communauté de Communes Aunis Sud règlera une cotisation annuelle qui s'élève à ce jour à 500 euros.

**Décision n° 2019 D 55** du 31 juillet 2019 portant sur le renoncement au Droit de Prémption Urbain sur le bien cadastré section X n° 351 (Le Thou).

**Décision n° 2019 D 56** du 21 août 2019 portant sur la convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau numéro 6 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise PICAILLON.

Location : A compter du 4 septembre 2019 pour une durée maximale de 24 mois

Loyer mensuel: 6 mois de loyer offerts et 50 % de réduction, soit 85,50 € HT, sur les 6 mois suivants.

**Décision n° 2019 D 57** du 26 août 2019 portant sur la modification de la régie de recettes et d'avances « Administration Générale » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

L'article 4 de la décision 2014-56 du 26 mai 2014 portant création de la régie de recettes et d'avances « Administration Générale » de la CdC AUNIS SUD, modifié par la décision 2014-64 du 13 juin 2014 est modifié tel que suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

les produits résultants :

- du paiement relatif à la perte de gobelets mis à disposition par la CDC Aunis Sud ;
- de la participation forfaitaire par km parcouru, dans le cadre de la mise à disposition de certains véhicules par la CDC Aunis Sud ;
- participation aux frais d'enlèvement des déchets déposés sur les terrains non aménagés à cet effet ;
- des entrées spectacles et/ou manifestations organisés par la CDC Aunis Sud ;
- des cautions susceptibles d'être demandées en cas de prêt de véhicule ou de matériel de la CDC ;
- le remboursement des cautions versées en cas de location de véhicules ou matériel auprès d'organismes de location ;
- les photocopies de documents ;
- **des droits de séjour du stationnement provisoire des gens du voyage sur la zone d'activité de la Métairie en respect du règlement dudit stationnement**
- **de l'encaissement des cautions versées par les utilisateurs du stationnement provisoire des gens du voyage sur la zone d'activité de la Métairie en respect du règlement dudit stationnement. »**

L'article 6 de la décision 2014-56 du 26 mai 2014 portant création de la régie de recettes et d'avances « Administration Générale » de la CdC AUNIS SUD est modifié tel que suit :

« La régie paie les dépenses suivantes :

- *Petites dépenses de matériel et de fonctionnement (alimentation, prestation de service, locations diverses, carburant, fournitures et produits d'entretien, documentation, ouvrages) non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et dans la limite de 2 000 € par opération ;*
- *Emission de chèque de caution dans le cadre de location de matériel de transport et de matériel divers dans la limite de 2 000 € par opération ;*
- *Frais liés aux déplacements divers (billets de train, billets d'avion, billets train et avion, parking, hôtel, taxi, transports en commun, location de véhicules) ;*
- *Petites dépenses de fournitures, banque d'images, produits dérivés par achats en ligne (ecommerce) de 2 000 € par opération ;*
- *Achat de photographies auprès d'un professionnel ;*
- *Acquisitions de spectacles dans la limite de 3 000 € par spectacle ;*
- **Remboursement des cautions versées par les utilisateurs du stationnement provisoire des gens du voyage sur la zone d'activité de la Métairie en respect du règlement dudit stationnement. »**

**Décision n° 2019 D 58** du 5 septembre 2019 portant sur le contrat de location précaire pour la cellule n°4 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES pour l'entreprise EBS LE RELAIS ATLANTIQUE.

Location : pour une période d'une durée de 23 mois maximum, à compter du 22 août 2019.

Loyer mensuel: de 1 188,06 € H.T., soit 1 425,67 € T.T.C.. Le loyer sera payable au plus tard le 5 de chaque mois, et pour la première fois le 22 août 2019 au prorata temporis.

**Décision n° 2019 D 59** du 6 septembre 2019 portant sur l'octroi d'une subvention de 90 € dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification du meublé « L'Anaisienne » en 3 étoiles de Monsieur David REDE sur la commune de Anais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h15.

